

L'École primaire du Gouvernement à Tournai (1817 – 1851)

Abréviations utilisées

AEM AGPH : Archives de l'État à Mons, inventaire des archives du Gouvernement de la province de Hainaut durant la période hollandaise.

Collection privée: documents acquis sur la brocante aux livres des « Casemates » à Mons auprès d'une descendante d'Antoine Duhamel.

ECT: État civil de la ville de Tournai.

FS: Family Search, site de généalogie.

Rapports au format pdf sur Google livres :

Chambre des Représentants. Rapports sur l'état de l'instruction primaire en Belgique.

R1 1814-1840: Rapport décennal présenté aux Chambres législatives présenté par M. le Ministre de l'Intérieur le 28 janvier 1842. Précédé d'un exposé de la législation antérieure à 1830 et suivi du texte des lois, arrêtés et circulaires de 1814 à 1840.

Chambre des Représentant. Rapport triennal sur la situation de l'instruction primaire en Belgique et sur l'exécution de la loi organique du 23 septembre 1842 présenté aux Chambres législatives par M. le Ministre de l'Intérieur.

RA 1843-1845 : Rapport 1843 – 1845, présenté le 20 novembre 1846 (RA) ;

RB 1846-1848 : Rapport 1846 – 1848, présenté le 30 juin 1849 (RB) ;

RC 1849-1851 : Rapport 1849 – 1851, présenté le 8 mai 1854 (RC).

RD 1858-1860 : Rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen en Belgique, 1858 – 1860, présenté le 19 juin 1862 (RD).

RCBE: Rapports annuels du Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Tournai sur l'administration et la situation des affaires de la commune.

RRO : Recueil des règlements, ordonnances et autres dispositions d'administration et de police de la ville de Tournai depuis 1701 divisé en trois parties, et publié en exécution des résolutions du conseil communal du 2 juin 1843 et du 23 août 1845. Tournai, 1846-1881.

SRHAT : Société royale d'histoire et d'archéologie de Tournai.

1. L'École Primaire Royale (1817-1830)

« Le roi Guillaume, par arrêté du 3 juin 1817, décréta l'établissement d'écoles primaires propres à servir de modèles aux autres écoles ; on les institua sous le nom d'écoles primaires royales. On en établit une à Mons en 1820 et peu après à Tournai. Outre l'enseignement élémentaire donné à des enfants des classes aisées de ces villes, ces écoles organisaient pendant quelques semaines des cours normaux pour la formation d'instituteurs ruraux¹ ».

Le *Premier rapport fait en Conseil de Régence, le 9 avril 1818 par Charles LECOCQ, au nom de la commission d'instruction primaire*² détaille les dispositions administratives qui sont à l'origine de cette école.

« Un décret de Sa Majesté, en date du 3 juin 1817, prend des mesures préalables pour l'établissement d'écoles primaires dans quelques unes des villes du midi, pour servir tant à l'usage des enfants des habitants, qu'à celui des enfants des militaires qui y ont séjourné. Cet arrêté ne dispose qu'en attendant des mesures plus générales ; ce sont ses expressions : l'on voit bien que le principal but des mesures préalables est l'instruction des enfants de militaires, quoique l'école se trouve en même temps ouverte aux enfants des habitants même ; en effet les locaux doivent être cédés par la ville au gouvernement ; ils sont entretenus sur le même pied que les édifices militaires ; ils sont pourvus des meubles nécessaires par l'inspecteur qui surveille les édifices militaires, ou d'après ses ordres.

Par suite de ce décret, Sa Majesté en prit deux autres dans le courant de la même année : le premier, sous la date du 30 septembre, érige une école de ce genre à Tournai, et y nomme pour instituteur le sieur Mathieu HAMERS, en lui allouant un traitement de six cents florins par an, à compter du 1^{er} septembre 1817, outre les émoluments résultants de la rétribution des élèves³.

Le second, sous la date du 23 décembre, accorde sur la caisse publique une somme de trois mille florins pour les réparations et les dispositions convenables du local destiné pour l'école, et à être cédé à cette fin au gouvernement par la ville de Tournai.

Observons, Nobles et Honorables Seigneurs, que, par une attention délicate, le professeur nommé par Sa Majesté est catholique romain⁴ ».

En application de cet arrêté sont constituées les *Écoles pour les enfants d'habitants et de fonctionnaires militaires* d'Anvers, de Malines, de Bruxelles, de Louvain, d'Ostende, de Mons, de Tournai, d'Ypres, de Bruges, de Gand, de Liège, de Namur et de quelques villes du Limbourg et du Luxembourg⁵.

Une nouvelle page est ouverte dans notre histoire de l'enseignement : ces écoles sont les premières écoles organisées par l'État.

¹ Ernest MATTHIEU « *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut* », Mons, 1897. Page 107. « L'école est ouverte en 1823 » .Cette dernière date correspond à l'aboutissement des négociations relatives la mise à disposition par la commune du bâtiment, rue du Puits Wagnon.

² Charles LECOCQ, « *Essais sur la combinaison des trois méthodes d'Amsterdam, de Lancaster et des Frères des Ecoles Chrétiennes* », Tournai, 1818 p. 153. Charles LECOCQ, né à Tournai le 3 septembre 1775 et décédé à Bordeaux le 1^{er} janvier 1846 était « *inspecteur des écoles primaires, fondateur de l'école primaire royale modèle ; président de la Commission directrice* » (Frédéric HENNEBERT dans *Bulletins de la Société Historique et Littéraire de Tournai*, tome 1, 1849, p. 138). Voir Annexe 6, notice de la *Nouvelle Biographie Nationale*. et ISAAC Marie Thérèse, *L'enseignement des pauvres organisé par la ville de Tournai sous le régime hollandais : l'œuvre de Charles LECOCQ dans l'initiative publique des communes en Belgique, 1795-1940*, tome 2, Bruxelles, Crédit communal, 1986 pp. 741-764 (Actes du 12^{ème} Colloque international, Spa, 4-7 septembre 1984.) pp. 742-743.

³ En 1822, l'Almanach du Hainaut mentionne Mathieu HAMERS comme instituteur de l'école primaire royale de Mons (p.271). Il est toujours mentionné comme instituteur en chef dans l'almanach de 1838.

⁴ Préambule de l'arrête royal du 18 mars 1826.

⁵ RA 1843-1845 p. 234.

1.1. L'école de la rue du Puits Wagnon.

Le 11 janvier 1821, un courrier adressé au Gouverneur de la province du Hainaut par le bourgmestre de Tournai⁶ détaille les dispositions prises par le Conseil de Régence :

« Monsieur le Gouverneur,

Le Conseil de régence a reçu communication, dans sa séance du 30 décembre 1820, de votre dépêche du 25, relative au projet de contrat souscrit par nous et la Commission de l'École mixte, conjointement avec le Sieur BRUNFAUT, pour la cession au Gouvernement de la jouissance de la maison communale occupée par ce particulier. Les nombreux sacrifices en tout genre que fait la ville de Tournay pour l'instruction publique ne l'ont point arrêté ; il a voulu, en cette circonstance, donner une nouvelle preuve de ses efforts à répondre à la sollicitude du Gouvernement, et particulièrement son désir de voir incessamment en exécution les dispositions de l'arrêté de Sa majesté du 3 juin 1817. Il s'est rendu, Monsieur le Gouverneur, à vos observations et au vœu de Son Excellence le Ministre de l'Instruction Publique.

En conséquence, nous faisons la cession absolue au Gouvernement de la jouissance de la maison n° 1 rue du Puits Wagnon, à l'effet d'y établir l'École mixte, et pour aussi longtemps qu'elle aura cette destination, sans réserve de reprise sinon dans le seul cas où elle ne serait plus à usage de ladite Ecole, à condition seulement qu'il fournira à son entretien en bon père de famille ; qu'il en supportera les charges publiques qui pourraient y être imposées, et qu'il paiera au locataire une somme de deux mille soixante dix neuf florins, tant pour la résiliation de son bail, que pour l'abandon des améliorations qu'il a faites, à l'exception des objets réservés dans le contrat précité, les quels consistent en la cheminée et les tablettes de marbre du salon.

La différence que vous remarquerez, Monsieur le Gouverneur, entre la somme de 2079 fl à payer au sieur BRUNFAUT et celle de 2362 fl 50 ct stipulée dans le premier projet, est le résultat d'une concession qu'il vient de faire, à la sollicitation de la Commission de l'Ecole mixte, qui, par ce moyen, a à sa disposition 921 fl, sur la somme fixée par Sa Majesté, pour l'établissement de l'Ecole. La déclaration que nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément à la demande que vous nous en avez faite, constate que cette somme lui suffira. Nous vous prions, Monsieur le Gouverneur, d'agréer l'hommage de notre respect ».

Signé,

Le Bourgmestre,
Van der Gracht

Le Secrétaire,
Drogart

Un plan de Tournai publié par Josué CASTERMAN⁷ mentionne une *École Primaire Royale*, place Saint Pierre à l'angle de la rue du Puits Wagnon.

A la faveur d'une convention du 2 février 1821 entre la ville et le Gouvernement et d'une résolution du Conseil communal du 14 décembre 1822 une maison rue du Puits Wagnon n°1 avait été affectée en jouissance absolue à cette école et un jardin acheté au prix de 1.058 francs 20 centimes y avait été incorporé⁸.

Par la suite, le projet d'agrandissement de la Place St Pierre et l'intention d'y établir un marché couvert est à l'origine d'un double transfert des bâtiments scolaires⁹. L'école de la rue du Corbeau sera transférée dans l'immeuble communal qui héberge l'école primaire royale¹⁰ et l'achat de l'immeuble de la rue des Carmes permet d'y transférer l'école royale.

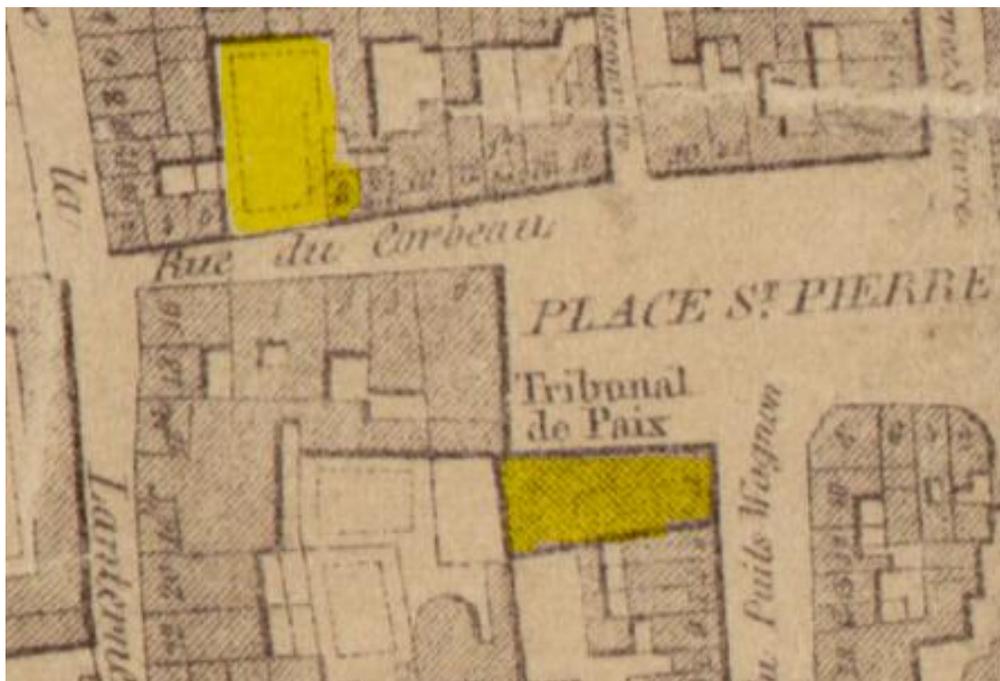
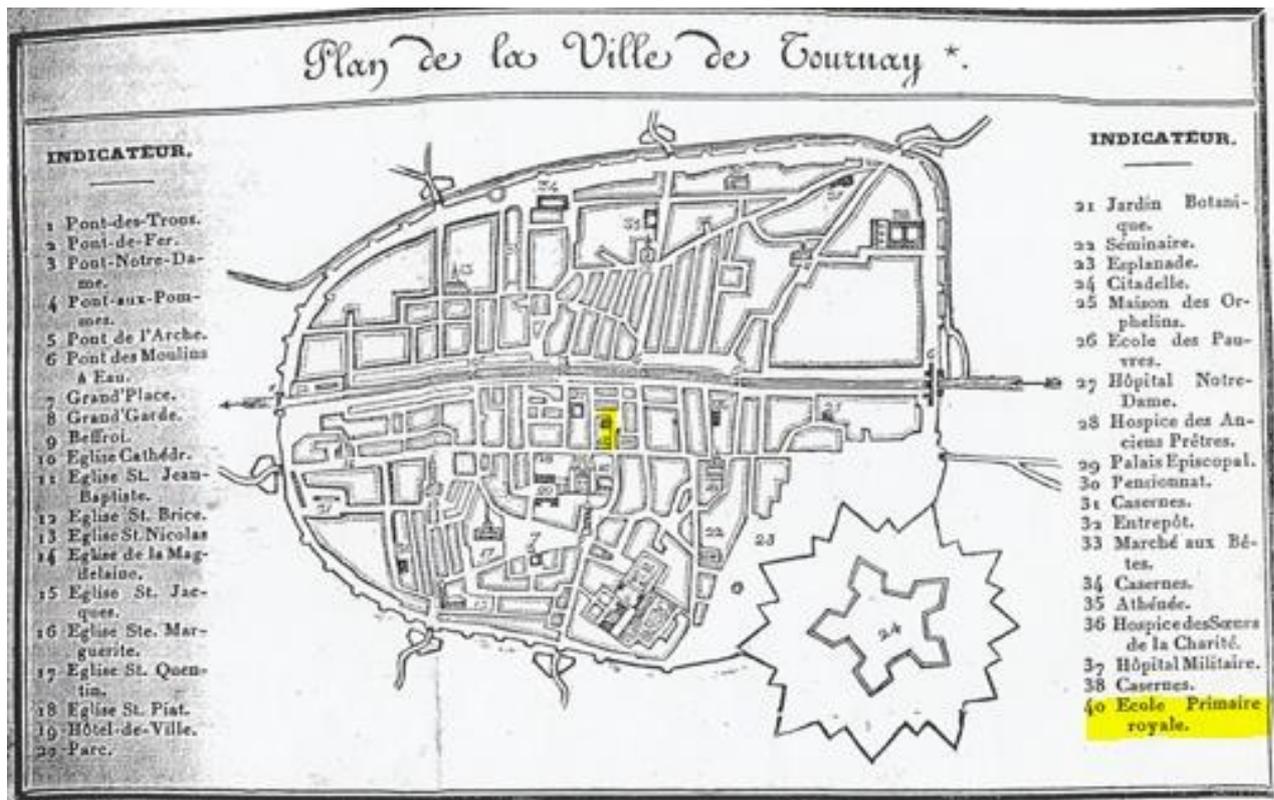
⁶ (Archives de l'État à Mons, Archives du Gouvernement de la province de Hainaut pendant la période Hollandaise - AEM AGPH - n° 872).

⁷ « *Petit Voyage autour du Monde* », Tournai, Casterman, 2° édition, 1838.

⁸ RRO, n° 126 Règlement de l'école primaire royale du 26 août 1834, note en bas de page.

⁹ L'église Saint Pierre est démolie en 1821. Le 18 mars 1827, à l'occasion d'un projet de marché couvert, l'échevin de HULTS propose d'agrandir la place et d'acheter les quatre maisons sises entre le magasin du Corbeau et la rue de la Lanterne. (BOZIERE, Tournai ancien et moderne, p.157).

¹⁰ En 1837, cet établissement est une école gardienne qui accueille 44 enfants. (RCBE du 8 novembre 1837, p. 33).



Plan Picquet (1838)
École rue du Corbeau, 8 ; Tribunal de Paix rue du Puits Wagnon, 1

1.2. Transfert de l'école primaire royale à la rue des Carmes.

Un arrêté du 18 mars 1826 remplace les Commissions de direction et de surveillance des *Écoles pour les enfants d'habitants et de fonctionnaires militaires* par des Commissions de surveillance de cinq à sept membres, dont le bourgmestre de la ville. Ces écoles prennent le nom d'*Écoles primaires royales*.



Le 18 décembre 1827, le Conseil de Régence décide¹¹ :

1. Demander au Gouvernement la remise à la ville du bâtiment actuel de l'École Royale, à charge par la ville de payer les deux tiers du bâtiment qu'il achètera en remplacement de celui là. Cependant si le prix de cette acquisition excédait, avec les frais de l'enregistrement, la somme de 12.000 florins, la ville ne serait tenue qu'au paiement de 8.000 florins.
2. Transférer l'école intermédiaire d'enseignement simultané¹², ainsi que le dépôt des pompes incendie du packuys du Corbeau, dans le bâtiment actuel de l'École Royale, qui sera approprié à sa nouvelle destination au moyen de 740 florins provenant de la vente de la maison communale site de Cottignies et au moyen du produit de la vente à faire des matériaux dudit packuys, lesquels sont évalués à 860 florins.
3. Commencer l'établissement du marché St Pierre par l'acquisition d'une ou deux maisons dont le sol sera réuni à la voie publique, et pour cela allouer, cette année un crédit de 3.000 florins. »

Le 11 juillet 1828, la Commission de direction de l'École Primaire Royale¹³, prend connaissance d'une lettre du 28 juin 1828 par laquelle le Gouverneur de la province informe le Bourgmestre que la réclamation de quelques personnes contre la translation de l'école Royale dans la maison n° 12 rue des Carmes, n'est point de nature à mettre obstacle à l'exécution du projet d'en faire l'acquisition et rédige *proposition régulière et dans les formes indiquées* en vue de l'acquisition de la maison située rue des Carmes n° 12 appartenant à Monsieur Thiefry VINCHENT :

« L'expertise des immeubles évalue la maison à acquérir à 10.400 florins et le local actuel cédé à la ville à 5.094 florins. Dès lors, la Commission « réitère la proposition formelle d'acquérir la maison située rue des Carmes n° 12 pour le prix de 10.000 florins demandé par le propriétaire, les frais de contrat à la charge de ce dernier, sauf ceux d'enregistrement et de transcription, dont il n'y a pas lieu de s'occuper attendu que l'acquisition se fait pour le compte de l'État ». Les 2/3 de ce montant seraient à la charge du budget communal et 1/3 à charge du gouvernement. Un montant de 2.759 florins est à prévoir pour le transfert de l'école et l'aménagement des nouveaux locaux ».

¹¹ Collection privée.

¹² École de la rue des Corbeaux n° 8.

¹³ Collection privée, procès verbal de la séance.

Au cours de cette même réunion, Charles LECOCQ, Président, rappelle à la Commission :

« il fut question aussi de réunir à la maison dont il s'agit une autre maison attenante, à titre locatif provisoirement, et spécialement à effet d'y placer l'école des jeunes demoiselles ; des négociations ont été entamées, et certain engagement moral a été pris ; mais comme il n'était que conditionnel d'une part, et que d'autre part la commission espère pouvoir fournir par les économies de sa caisse la prestation mensuelle locative, elle estime qu'il n'y a pas lieu de s'occuper maintenant de cet objet, seulement elle croit utile de consigner ici l'observation que le cas échéant, la portion de dépenses nécessaires pour réunir le second local au premier, se trouverait alors par la suppression de certaines parties des travaux maintenant jugés nécessaires dans la grande maison et qui deviendraient inutiles par l'adjonction de la maison voisine ».

Le 16 juillet 1828, le Conseil de Régence¹⁴ confirme sa décision du 18 décembre 1827 et fait sienne la délibération du 11 juillet de la Commission de l'École Royale relative à l'acquisition de la maison rue des Carmes n° 12¹⁵, selon laquelle « la ville n'aura à sa charge que le paiement d'une somme de six mille six cent soixante six florins soixante six centimes plus les deux tiers des frais d'enregistrement de l'acte d'acquisition, s'il y a lieu ».

« Nous annotons ici, pour la conservation des droits de la ville, qu'elle a payé, pour les 2/3 du prix d'acquisition de la maison rue des Carmes, n° 12, où l'école est établie, une somme de 14.109 francs 33 centimes, (résolution du conseil du 16 juillet 1828)¹⁶ ».

Le 25 septembre 1828, par acte devant les notaires Simon et Auverlot, François Thieffry, notaire et Adélaïde Vinchent, son épouse vendent pour le prix de 10.000 florins à Bernard Antoine Comte de Béthune, bourgmestre de la ville de Tournai, membre de la Première Chambre des États généraux, chevalier des ordres du Lion Belgique et de Saint Jean de Jérusalem ; François Dejardin, colonel commandant la Place de Tournai ; Elian, Johan Walravens, Baron de Balveren, colonel au régiment des hussards n° 6, chevalier des ordres militaires de Guillaume et de la Légion d'honneur en France ; François Cuvelier, procureur du roi, agissant en qualité de membre de la Commission de surveillance de l'école Primaire Royale et stipulant pour et au nom du Gouvernement des Pays Bas, en vertu de l'arrêté royal du 5 septembre, annexé au présent : une maison et héritage située à Tournai rue des Carmes n° 12, tenant d'un côté au couvent des Ursulines et de l'autre à Dapsens, père¹⁷».

L'arrêté royal du 5 septembre 1828 approuve l'acquisition de cet immeuble par l'État pour la somme de 10.000 florins dont 3.333,33 florins à charge de l'État pour autant que le solde de 6.663,66 centimes soit pris en charge par la ville de Tournai qui obtiendra en échange la propriété du local actuel de l'école lorsque le nouveau sera approprié à sa nouvelle destination

¹⁴ Collection privée, voir Annexe I, copie de la délibération.

¹⁵ Cet hôtel de maître avait été acheté le 15 juillet 1825 par François THIEFFRY-VINCHENT, secrétaire de la Commission des hospices civils à Charles YSEBRANT, propriétaire, demeurant à Mons pour le prix de 6.615 florins (Par devant le notaire Charles HENRY (AET, Hypothèques Tournai, transcriptions, 2^{ème} série n° 129a/27. Charles YSEBRANT tenait ce bien de son père Idesbald, François, Ghislain YSEBRANT. Idesbald YSEBRANT avait acquis cette propriété par succession de son père Charles, Nicolas YSEBRANT, né à Tournai le 12 octobre 1723 et y décédé, rue des Carmes, le 6 février 1790, veuf de Dame Marie, Antoinette Comtesse de Saint Genois décédée le 12 février 1759. Par acte de partage du 22 juillet 1790 devant Barthélémy Ghislain Joseph Vinchent, avocat tabellion et garde note héréditaire à Tournai (Collection privée)

Idesbald, François, Ghislain YSEBRANT de LENDONCQ est confirmé dans sa fonction d'échevin de la ville de Tournai, le 26 décembre 1789 lorsque les trente-six bannières déclarent l'empereur Joseph II déchu de sa souveraineté. Il reprend ses fonctions le 31 mars 1793, lorsque DUMOURIEZ a quitté la ville. Il devient Jurés le 4 novembre 1793. Il est nommé au Conseil général de la ville de Tournai le 30 juin 1795. Le 18 mai 1797 il est proclamé officier municipal en remplacement du citoyen HOVERLANT appelé au corps législatif. Il n'est pas installé. (VANDENBROECK, *La magistrature tournaisienne...* », pp. 2, 31, 33, 34, 42, 49),

¹⁶ RRO, n° 126, Règlement de l'école primaire modèle du 26 août 1824, note de bas de page.

¹⁷ AET, Hypothèques Tournai, transcriptions, 2^{ème} série n° 78/37.

ainsi qu'une subvention du gouvernement de 2.759 florins pour constructions et aménagements à faire au nouveau bâtiment.

« L'École primaire, dont le Gouvernement fait seule tous les frais depuis que la ville a fait en majeure partie ceux du premier établissement, est appelée à juste titre École modèle ¹⁸ ».

« Font partie du domaine de l'État, les bâtiments des écoles modèles d'Anvers, de Malines, de Mons et de Tournai ; ceux des autres écoles modèles (Bruxelles, Louvain et Namur) appartiennent aux villes ; le gouvernement paie le loyer du bâtiment de l'école modèle de Gand ¹⁹ ».

¹⁸ RCBE du 8 novembre 1837, p. 62.

¹⁹ R1 1814-1840.

1.3. Comptes de l'école primaire royale pour l'exercice 1829²⁰

Dépenses

Personnel :

Solde du compte de BRANS instituteur en chef nommé à Bruges au cours de l'année précédente :	86,8500	
CARPENTIER, huissier de la commission qui a cessé ses fonctions au cours du 2 ^{ème} trimestre		
Gages 1 ^{er} trimestre :	12,6900	
Gages 2 ^{ème} trimestre :	12,6900	
Gratification :	12,6900	
Payé au Sieur DUBIEZ pour prorata de traitement du 1/1 au 1/3 de feu son père copiste de la Commission :	8,5200	
Aspirant VALKENBURG, traitement du 1 ^{er} trimestre :	50,1900	
Gratification accordée le 11 avril :	30,1900	
DIEDEREN, instituteur en chef, traitement du 1 ^{er} trimestre :	100,1900	
Frais de voyage 1 ^{er} trimestre :	44,1900	
Traitement 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestre :	300,5700	
Gratification et état de dépense (16 novembre)	168,8800	
Somme-lui allouée pour semestre pour le concierge :	50,0150	
DAUTZEMBERG, sous maître, traitement 1 ^{er} trimestre :	50,1900	
Traitement 2 ^{ème} trimestre	50,1900	
Gratification accordée le 28 août	60,1900	
Traitement 3 ^{ème} trimestre	50,1900	
Traitement 4 ^{ème} trimestre	50,2050	
SMIT, sous maître, frais de voyage et prorata traitement pour le 1 ^{er} trimestre :	36,4400	
Traitement 2 ^{ème} trimestre	37,6900	
Gratification accordée le 28 août	60,1900	
Traitement 3 ^{ème} trimestre	37,6900	
Traitement 4 ^{ème} trimestre	38,5250	
WACQUEZ,		
Suivant mandat (24 juillet)	62,5800	
Suivant quittance (9 octobre)	45,4400	
Traitement 4 ^{ème} trimestre (fonction ?)	47,2050	
LECOQCQ, Président de la Commission administrative, Frais payés par lui aux Sieurs AVRAY frères à Paris :	60,9500	1.565,3400

²⁰ AEM AGPH, n° 876. Compte en florins des Pays Bas. Tableau analytique, voir annexe 2, copie du document original.

Fournitures scolaires

Acquisition d'une série de poids et de mesures	:	35,0000	
Au Sieur ROBERT imprimeur-libraire			
2 février, ouvrages et fournitures :		34,1900	
6 septembre, fournitures :		79,1200	
28 décembre, suivant quittance :		15,3000	
Au Sieur VASSART pour fourniture de livres :		1,9500	
Libraire BEST VAN KEMPEN de Bruxelles			
livrance de livres :		117,7500	
Au Sieur CASTERMAN-DIEU, libraire		164,0400	
Au Sieur VIENNE, livrance d'encriers en étain :		17,6900	465,0400

Fournitures de bois et de charbon

Au Sieur MIDAVAINÉ (20 février) :		44,9000	
Au Sieur DUGARDIN (4 décembre) :		41,1400	
Au Sieur MIDAVAINÉ (30 décembre) :		15,3000	101,3400

Fournitures diverses et artisans

Au Sieur PREVOST, ferblantier		8,5200	
Au Sieur TONNELIER-SPREUX,			
Pour fourniture d'huile :		15,1100	
Au Sieur GALLAIT :		10,1900	
Au Sieur POLLET, vitrier :		11,4300	
Au Sieur CARPENTIER, pour une chaise :		0,5500	
Au Sieur CONIART-MASSART, 30 aunes de tapis :		21,4900	
Au Sieur BRUYENNE, charpentier :		90,3850	
Au Sieur BOISACQ-SPREUX, étainier :		12,2000	
Au Sieur FOURNIER, tapissier :		72,8400	
Au Sieur LAMBERT, serrurier ²¹ :		25,2800	267,9950

Frais administratifs

Timbre du compte 1828 :		0,7750	
Assurance contre l'incendie du local pour deux années :		7,3000	
Contributions foncières du local pour trois mois en 1828 et toute l'année 1829 :		29,2900	37,365

Total des dépenses : 2.437,0800

²¹ Dépense du 7 janvier 1830 « pour état d'ouvrage à l'ancien local de l'école »

Recettes

Report	1.203,39	
Minerval 1 ^{er} trimestre	645,00	
Minerval 2 ^{ème} trimestre	630,00	
Minerval 3 ^{ème} trimestre	610,00	
Minerval 4 ^{ème} trimestre	640,00	Minerval : 2.525,00
Vente à la ville de Tournai d'un poêle à faire feu	34,75	Total des recettes : 3.763,14

Le minerval est payé au cours de la première semaine qui suit la fin du trimestre.

Total des recettes : 3.763,14
Total des dépenses : 2.437,08
Différence : 1.326,06

Le reliquat est de treize cent vingt six florins et six cents dont la somme de 1203 florins 94 1/2 cents a été destinée aux dépenses au nouveau local comme se voit au compte de l'emploi du subside accordé par S.M. transmis à Mr l'inspecteur en chef.

Le Président et les Membres de la Commission de surveillance de l'école primaire royale, vu le compte qui précède et les pièces justificatives déclarent approuver ledit compte en son entier.

En séance le seize janvier mil huit cent trente.

A partir du 23 avril 1830, l'école primaire royale bénéficie depuis le 23 avril 1830 d'une allocation trimestrielle d'un florin par tête d'élève à partager entre tous les instituteurs *dans une certaine proportion*, portée à un florin quatre vingt cents par mois en octobre 1831²².

« Ce fut un terrible coup pour l'école, dit le registre aux procès-verbaux de la Commission administrative ; l'instituteur en chef et les deux premiers sous-maîtres, nés hollandais, retournèrent chez eux, et la dispersion qui commença dans les élèves par les fils de militaires, devint bientôt générale ; elle se communiqua même au personnel de l'Administration ... »

« Le Gouvernement provisoire, sur les sollicitations de M. Charles Lecocq, reconnut l'école, lui accorda la continuation du subside annuel de 600 florins, consenti par le Gouvernement hollandais et y ajouta même un nouveau subside de 800 florins à titre extraordinaire, sauf renouvellement au besoin. Un arrêté ministériel du 14 août 1831, désigna dès lors cet établissement d'instruction sous le nom de *École primaire modèle de Tournai*, et en confia la direction à M. Duhamel²³ »

²² Lettre du 30 décembre 1834 de la commission administrative à l'instituteur en chef (Collection privée).

²³ *Annales de la Société historique et littéraire de Tournai*, (SHLT), nouvelle série, tome 5, 1900, pp. 493-494, communication d'Adolphe HOCQUET.

1.4. La Commission administrative et le personnel de l'École primaire royale

Des *Commissions de direction et de surveillance* sont instituées pour diriger ces écoles. Le bourgmestre de la ville où siège la commission est président de droit. Le gouverneur préside celle qui a son siège au chef lieu de la province. La commission se compose d'un conseiller communal, de membres des commissions provinciales d'instruction et d'un officier supérieur de la garnison²⁴.

Les membres de la Commission Administrative de l'école primaire royale de Tournay sont repris dans l'*Almanach du Hainaut* des années 1822 (p.271), 1823 (p.190) et 1824 (p.190) : le Colonel DEJARDIN, Commandant de la place ; ENGELLEN, Capitaine du Génie ; HESHUYSSSEN, Lieutenant-Colonel : Charles LECOCQ, Membre des États Généraux et Inspecteur d'Écoles ; Charles LEHON, Échevin de Tournai.

sans indication du nom de l'instituteur.

L' *Almanach du Hainaut* des années 1826 (p.234) et 1827 (p.178) mentionne comme membres de la Commission Administrative : le Colonel DEJARDIN, Commandant de la place ; GOBLET, Capitaine ingénieur ; HESHUYSSSEN, Lieutenant-Colonel ; LECOCQ Charles ; LEHON C, Echevin de Tournai ; CUVELIER F, Procureur du Roi

J. BRANS²⁵ est instituteur et Charles JEU²⁶ sous-maître.

L' *Almanach du Hainaut* de l'année 1828 (p.183) mentionne Charles LECOCQ comme Président de la Commission Administrative et comme membres : le Bourgmestre, BRASSEUR, capitaine, VAN BALVEREN, Colonel, CUVELIER F. Procureur du Roi et Charles LEHON, échevin.

J, BRANS est instituteur et MENDEL P-J, sous-maître.²⁷

Il est précisé : *S.M. a statué qu'il serait adjoint aux Ecoles royales de Mons et Tournay, une Ecole pour les personnes du sexe.*

L' *Almanach du Hainaut* de l'année 1829 (p.190) mentionne Charles LECOCQ comme Président de la Commission Administrative et comme membres : le bourgmestre, VANBRUGGHE, capitaine, VAN BALVEREN, Colonel, CUVELIER F. Procureur du Roi, Charles LEHON, échevin et DE SEBILLE, inspecteur d'écoles.

DIERDEREN Louis, Henri, Antoine est instituteur, DAUTZENBERG et SMIT Antoine Victor²⁸

²⁴ Rapport 1 1814-1840, p. 10.

²⁵ **Jean BRANS**, né à Bruges le 27 décembre 1796 et y décédé le 13 novembre 1862 était domicilié rue de Puits Wagnon n°1 au décès de son fils Guillaume Pierre né à Tournai le 6 février 1824 et y décédé le 30 mars 1824. Avant d'être nommé à Tournai, il avait été, depuis 1820, sous-maître à l'école du dépôt de mendicité de la Cambre et instituteur en chef à la même école. En 1828, il devient instituteur en chef à l'école primaire modèle de Bruges et devient successivement directeur de l'école primaire supérieure et directeur de l'école moyenne de l'État de la même ville Il est nommé Chevalier de l'Ordre de Léopold par arrêté royal du 24 septembre 1858 de même qu'Antoine Duhamel, ancien directeur de l'école primaire supérieure de Tournai et directeur de l'école moyenne de l'État à Gand. (RD 1858-1860. p. CXLVI). (Pasinomie, année 1858, p.339).

²⁶ **Charles Joseph JEU** né à Fretin (Lille) le 8 mai 1806, instituteur primaire, épouse à Tournai le 30 juillet 1828 Odile Joseph ISEUX, née à Tournai le 30 avril 1804, sans profession. (ECT, Acte de mariage n° 109). L'acte de décès de son fils Charles César né à Tournai le 24 avril 1837 et y décédé le 27 mai 1839 indique que son père est « *Marchand d'étoffes* » (ECT, Acte de décès n° 578).

²⁷ **MENDEL** cesse ses fonctions le 29 mars 1828, il est remplacé par DAUTZENBERG le 9 avril 1828. Un arrêté du Ministre de l'Intérieur du 11 novembre 1828 remplace Jean BRANS, démissionnaire, par Louis Antoine DIERDEREN, sous maître à l'École primaire royale de Maastricht (AEM, AGPH n° 878).

sous-mâtres.

L'almanach de l'année 1830 (p.194) mentionne Charles LECOCQ comme Président de la Commission administrative et comme membres : le bourgmestre, VANBRUGGHE, capitaine, VAN BALVEREN, colonel, CUVELIER F. Procureur du Roi, Charles LEHON, échevin et DE SEBILLE, inspecteur d'écoles.

DIERDEREN Louis, Henri, Antoine est instituteur, DAUTZENBERG et SMIT Antoine Victor, sous maîtres.

²⁸ **Antoine SMIT**, nommé par décision du Ministre de l'Intérieur du 18 avril 1829 (AEM, AGPH n° 878).

2. L'École primaire modèle (1831-1842)

2.1. Personnel et règlement

Le 20 novembre 1830, Antoine DUHAMEL²⁹, un instituteur tournaisien, est nommé à la direction de l'école³⁰ :

Par sa décision du 11 juillet 1825, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Tournai avait accordé *l'autorisation d'ouvrir en cette ville une Ecole primaire et d'y enseigner la Langue Nationale*³¹.

Cette autorisation se fonde *sur sa moralité, sa capacité résultant des brevets qui lui ont été délivrés le 30 avril 1824*³² et le 30 avril 1825 ainsi que sur *l'offre qu'il nous a faite d'ouvrir une Ecole gratuite de Langue Nationale pour les enfants de parents indigents*».

[161] A. DUHAMEL a l'honneur d'informer le Public, qu'à la rentrée des vacances prochaines, il ouvrira, rue de la Ture, n.º 1.º, à Tournay, UNE ÉCOLE PRIMAIRE FRANÇAISE ET HOLLANDAISE. Il établira en outre un Cours gratuit de Langue hollandaise.

La Feuille de Tournai, n° 2412 du 12 août 1825

S'adresser mêmes rue et n.º.
—[171] A. DUHAMEL, Instituteur, rue de la Ture, n.º 1.º, a l'honneur d'informer le Public, qu'il vient d'ouvrir un Cours gratuit de Langue hollandaise, d'après une Méthode qui évite l'achat de livres élémentaires. Il établira aussi un Cours particulier pour les Demoiselles, à qui on voudrait faire apprendre cette Langue.

La Feuille de Tournai n° 2430 du 23 septembre 1825.

[373—] A. DUHAMEL, Instituteur, rue de la Ture, n.º 1.º, à Tournay, a l'honneur d'informer le Public, qu'à dater du PREMIER OCTOBRE, un Cours particulier de Langue hollandaise a été ouvert, chez lui, d'une à deux heures de l'après-midi.

La Feuille de Tournai n° 2747 du 2 octobre 1827

²⁹ Antoine DUHAMEL né à Nîmes (Gard) le 23 fructidor an V [12 septembre 1797], sergent-major à la 4^e division d'infanterie, domicilié à Nîmes, fils d'Antoine, marchand et d'Antoinette Vidotij, épouse à Tournai, le 20 juin 1820 Thérèse Joseph DELABY, née à Tournai le 30 brumaire an VI [8 décembre 1797] fille de magasin domiciliée avec son père rue aux Rats n° 15, fille d'Amand Joseph, tailleur et de feu Joséphine HERTEMAN. (ECT, Mariages, 1820, acte n° 101 ; FS image 470).

Nommé adjudant, il quitte néanmoins l'armée pour ouvrir, rue de la Ture une école primaire qu'il dirigera avec aptitude et soin, ce qui lui vaut un beau succès de fréquentation. A la fin de l'année 1830, il est 1^{er} lieutenant, adjudant major du 2^e bataillon de la garde civique. (Gaston LEFEBVRE « Biographies tournaisiennes », p. 94). Par arrêté royal du 31 janvier 1836, il est nommé Lieutenant adjudant major du 2^{ème} bataillon de la garde civique de Tournai (Collection privée).

³⁰ R1 1814-1840, p. CXLVI.

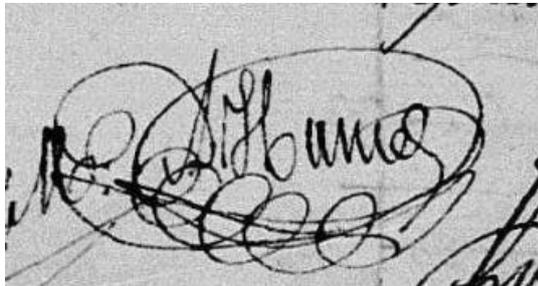
³¹ Collection privée.

³² Brevet de capacité du troisième rang pour l'exercice de la profession d'instituteur délivré par la Commission d'instruction de la province de Hainaut. Collection privée

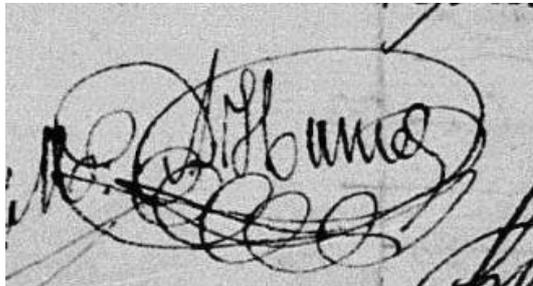
En 1828, nous lisons dans *La Feuille de Tournai*: « École Française et Hollandaise. Antoine DUHAMEL a l'honneur d'informer le public que la rentrée de ses classes aura lieu le 24 de ce mois (septembre) ³³ ».

Signatures d'Antoine Duhamel ³⁴ :

A

A close-up photograph of a handwritten signature in cursive script, which appears to read 'Antoine Duhamel'. The signature is written in dark ink on a light-colored paper.

B

A close-up photograph of a handwritten signature in cursive script, which appears to read 'Antoine Duhamel'. The signature is written in dark ink on a light-colored paper.

Antoine Duhamel

³³ *La Feuille de Tournay*, n° 2898 du 19 septembre 1828.

³⁴ **A** ECT, acte de mariage n° 101 de 20 juin 1820, FS image 470 ; **B** Déclarant lors du décès de Cécile Pérus, décédé rue des Carmes 25 ; ECT, Décès, 1839, acte 154, FS image 44.

A partir de 1831, l'école reçoit une nouvelle dénomination : *École Primaire Modèle*.

« Pour l'année scolaire 1831-1832, le personnel enseignant était composé comme suit :

Instituteur en chef : M. DUHAMEL
Premier sous-maître : M. BRAQUENIÉ, Alexandre
Second sous-maître : M. DUVIVIER, François
Troisième sous-maître : M. BRAQUENIÉ, Henry
Maître de dessin : M. GALLAIT Louis³⁵ »

En 1832, année au cours de laquelle il remporte ses premiers succès au Salon de Gand, Louis GALLAIT est, parallèlement à son activité d'artiste *maître de dessin* à l'école primaire modèle de Tournai. Il démissionne de ce poste le 16 février 1833 pour continuer l'étude de la peinture à l'académie royale d'Anvers³⁶.

« Par arrêté ministériel du **21 décembre 1833** M. VINCHENT³⁷, premier échevin, est nommé Président de la Commission administrative de l'école primaire modèle en remplacement de M. Charles Lecocq, dont la démission a été acceptée. M. Charles Lecocq conserve le titre de Président honoraire. Il est chargé d'installer son successeur³⁸ ».

« Un arrêté royal du 19 janvier 1834 accorde à l'école primaire modèle de notre ville un subside de 1.694 francs 90 centimes³⁹ ».

« Par décision du 8 avril, M. le Ministre de l'Intérieur vient d'adjoindre à la Commission administrative de l'école primaire modèle, en qualité de membres effectifs Messieurs CUGNIERE, professeur de Rhétorique à l'Athénée ; VAN CLEER⁴⁰, docteur en médecine et l'officier directeur de l'école régimentaire de la garnison (c'est aujourd'hui M. le capitaine DEQUEBEDO)⁴¹.

³⁵ *Annales de la Société historique et littéraire de Tournai*, nouvelle série, tome 5, 1900, p.494, communication d'Adolphe HOCQUET.

³⁶ Serge Le BAILLY de TILLEGHEM, *Louis Gallait (1810-1887) La Gloire d'un romantique*, Crédit communal, 1987, p. 89. et *Annales de la Société historique et littéraire de Tournai*, nouvelle série, tome 5, 1900, p. 494, communication d'Adolphe HOCQUET.

³⁷ **VINCHENT Benoît, Joseph, Vincent**. Notaire, né à Tournai, paroisse de St Quentin le 1^o janvier 1765 et y décédé le 28 mai 1852 en son domicile, rue Garnier n^o 2. Fils de Amand, Benoît, Joseph et de Elizabeth NOEL ; époux de Claire Amélie Joseph MONCHEUR. Membre du conseil de régence du 26 janvier 1820 au 8 avril 1824, il est réinstallé dans cette fonction le 13 octobre 1826. Membre de la Commission des hospices à partir du 9 octobre 1827, il en est le président du 15 décembre 1832 jusqu'à sa démission le 2 janvier 1834. Il est échevin du 31 octobre 1830 jusqu'au 27 août 1836. (ECT, acte de décès n^o 399; *Généalogie tournaisienne*, tome III, p. 631 ; VANDENBROECK, *La Magistrature ...*, pp. 76, 77, 88).

³⁸ *La Feuille de Tournai* n^o 4 du 10 janvier 1834.

³⁹ *La Feuille de Tournai* n^o 10 du 24 janvier 1834.

⁴⁰ **VAN CLEER Jean-Baptiste, Joseph**. Médecin, né à Tournai le 16 décembre 1797 et décédé à Tournai, rue Garnier, 4 le 6 octobre 1847. Fils de Jean, Baptiste, Joseph et de Henriette, Joseph COUROUBLE ; époux de Françoise, Joseph, GOBLET. Cousin de Florentin DELATTE.

Il commence ses études d'humanité au collège de Tournai et les achève au lycée à Bruxelles. Reçu à Louvain, le 24 juillet 1819. Peu après, il se fixe à Tournai où il devient le médecin de l'hospice des incurables jusqu'à son décès. Le 5 décembre 1823, il est nommé médecin de l'hospice des orphelins. En 1824, il est nommé médecin des pauvres par le Bureau de bienfaisance. Du 1^o janvier 1831 jusqu'à son décès il est le médecin de l'hospice de la vieillesse et de l'hôpital des femmes. Il donne un cours d'anatomie artistique à l'académie de dessin. Il a publié une étude sur les proportions du corps humain dans leur rapport avec l'esthétique. Elu à la commission médicale locale par le conseil communal en 1825. Membre de la commission sanitaire locale de Tournai installée le 29 novembre 1831, il en devient le président en 1834 et occupe cette fonction jusqu'à son décès. (ECT Acte de décès n^o 635 ; PHILIPPART, *Notice sur les médecins ...*, p. 404 ; MATTHIEU, *Biographie du Hainaut*, p. 171 ; *Le Journal de Tournai* du 10 octobre 1847).

⁴¹ *La Feuille de Tournai* n^o 47 du 20 avril 1834.

Le 26 août 1834, la Commission administrative adopte un nouveau *Règlement de l'école primaire modèle*⁴².

Le programme scolaire est réparti sur quatre années d'études, de sept à onze ans. Il comprend les notions que doit posséder un sujet de 11 à 12 ans qui serait destiné à suivre les cours d'un athénée ou d'un collège, soit d'une école de commerce ou d'arts et métiers, soit une école d'agronomie. Le règlement fixe le programme des cours. Les leçons de musique et de dessin, qui sont purement élémentaires, se donnent simultanément à tous les élèves réunis dans la salle à ce destinée. Les leçons de gymnastique se donnent à certains jours et pendant les heures de récréations.

Les leçons de géographie, d'histoire naturelle et sur le système décimal se donnent aux élèves de chaque classe, dans les salles spécialement affectée à ces branches d'enseignement.

Du commencement de l'année scolaire à Pâques, les cours se donnent de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 ; de Pâques à la fin de l'année scolaire de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Les élèves doivent arriver à l'école un quart d'heure avant l'ouverture des classes. Ils doivent s'y présenter la figure et les mains propres, chaussés et habillés avec soin, sous peine d'être réprimandés, punis et renvoyés chez eux suivant la gravité du cas.

La classe du matin, ainsi que celle de l'après midi, s'ouvre et se termine par la prière qu'un élève récite à haute voix : cette prière est suivie d'un chant religieux, exécuté en chœur par tous les élèves. Tout nouveau chant est soumis à la commission avant qu'il puisse être mis à l'étude.

Les élèves sont en congé le jeudi après midi, les dimanches et jours de fêtes. Il y a deux vacances par an. La première commence le samedi qui précède la Semaine Sainte et finit la mardi de Pâques au soir. La seconde commence immédiatement après la distribution des prix, un des jours de la semaine qui précède la procession de Tournai et finit le dernier des trois lundis qui suivent.

Des cartes délivrées chaque jour aux élèves, tiennent les parents au courant de la conduite de leurs enfants.

Le règlement définit les fautes punissables et précise les châtiments auxquels les instituteurs peuvent recourir.

« Mons, le 9 novembre 1834

LE GOUVERNEUR DU HAINAUT, informé que la Commission administrative de l'école primaire modèle de Tournai a l'intention d'attacher à cet établissement un premier sous-maitre capable de suppléer au besoin, l'instituteur en chef, et que ce projet a reçu l'assentiment du Gouvernement, s'empresse de porter cette circonstance à la connaissance des administrations locales, et des instituteurs et sous-maîtres de la province à qui cette place pourrait convenir, et qui réuniraient les qualités nécessaires pour la remplir convenablement. Le traitement est de 1.200 francs. Les candidats doivent se mettre en rapport avec la commission administrative de l'école, qui jugera elle-même entre ceux qui se présenteront.

Signé, THORN⁴³ ».

Lors de sa séance extraordinaire du 21 décembre 1834, la Commission administrative, l'allocation par tête d'élève est supprimée et fixe le traitement des sous maîtres et de l'instituteur en chef à partir du 1^o janvier 1835⁴⁴.

La Commission administrative nomme Monsieur Henry BRACQUENIE⁴⁵, 1^o sous maître avec un traitement de 840 francs ;

Monsieur BRABANT⁴⁶ est désigné comme sous maître attaché à la deuxième classe avec un traitement de 780 francs ;

Monsieur DUVIVIER⁴⁷ est désigné comme sous maître attaché à la troisième classe avec un traitement de 780 francs.

⁴² RRO n° 126. Nous n'avons pas retrouvé le texte du règlement précédent modifié par ce texte.

⁴³ *La Feuille de Tournai* n° 138 du 18 novembre 1834.

⁴⁴ Lettre du 30 décembre 1834 de la commission administrative à l'instituteur en chef (Collection privée)

⁴⁵ Le 24 novembre 1833, Alexandre BRAQUENIE, 22 ans, sous instituteur primaire domicilié rue des Carmes signe comme témoin l'acte de naissance d'Henriette Delphine Augustine DUHAMEL..

⁴⁶ « Monsieur BRABANT, instituteur à l'école primaire modèle, est nommé aux fonctions d'instituteur communal pour la classe de midi de l'école primaire et renonce à la place à l'école primaire modèle. » (*Journal de Tournai* du 9 décembre 1849)

⁴⁷ Le 24 novembre 1833, François DUVIVIER, 23 ans, sous instituteur primaire domicilié rue aux Rats, signe comme témoin l'acte de naissance d'Henriette Delphine Augustine DUHAMEL (ECT, Naissances, 1833, acte 776, FS image 706..

Le traitement de Monsieur DUHAMEL est fixé à 2.600 francs.

Il bénéficie en outre : du logement dans la maison, de la faculté de prendre six pensionnaires fréquentant les classes pour autant que ces pensionnaires soient agréés par la Commission et qu'ils payent le minerval comme les autres élèves de l'école, la faculté de recevoir des élèves de l'école en demi-pension. Une somme de cent francs annuellement à titre d'indemnité pour entretien de propreté des classes et de la salle des délibérations, et pour l'entretien des vitres. (L'Instituteur en chef fera payer aux élèves les vitres qu'ils casseront. La Commission n'entend payer que les vitres cassées par suite de grêle ou d'ouragan).

Les charges de l'instituteur en chef seront : le chauffage en bois et en houille, la confection des feux, l'éclairage de l'escalier pour la sortie des classes pendant les mois d'hiver.

La Commission proposera à Monsieur DUHAMEL de lui reprendre de gré à gré ou suivant expertise tous les objets qu'il justifiera lui appartenir et qui seront reconnus par la Commission comme nécessaires ou utiles pour les classes.

Cette résolution de la Commission administrative est transmise à Antoine Duhamel, le 30 décembre 1834, avec une lettre d'accompagnement qui explique ces dispositions :

« ... Il n'est pas à présumer que MM. les sous maîtres, en cessant de recevoir une allocation par tête d'élève, cessent de croire leur intérêt lié à la propriété de l'établissement. Ils sentiront qu'il ne faudrait pas autant de sous-maîtres pour 50 élèves, par exemple que pour 80 ; ou que le traitement ne pourrait être le même.

Quant à vous, Monsieur, la Commission est bien sûre d'avance qu'elle peut toujours compter sur le même zèle de votre part, soit qu'elle maintienne, soit qu'elle supprime l'allocation. Elle sait que l'intérêt n'est pas votre mobile, que vous en avez un plus noble : en un mot elle vous rend pleine et entière justice.

Aussi, quoique par suite de sa résolution du 21 décembre 1834, votre traitement actuel éprouve de fait une légère diminution, elle aime à espérer que vous trouverez encore dans la fixation du nouveau traitement une preuve de sa bienveillance.

En effet, sans prendre d'exemple hors notre ville, comparez ce traitement (et les avantages qui y sont joints) avec le traitement qu'ont eu les instituteurs en chef qui vous ont précédés. Comparez le, même avec le traitement des fonctionnaires de l'athénée, établissement d'un ordre supérieur à celui que vous dirigez ; et vous reconnaîtrez que (le principal de l'athénée excepté) la comparaison est tout à fait en votre faveur. C'est que la Commission a pris en considération le zèle que vous avez montré, les services que vous avez rendus ...

Vous verrez dans la résolution dont la teneur suit que ce que la Commission à cherché à avoir un budget qui se présente avec simplicité et netteté les charges et les ressources de l'établissement, et ensuite, à concilier l'intérêt des instituteurs avec la nécessité de ne pas exagérer les dépenses ».

Le 8 septembre 1837, le Président de la Commission administrative de l'école primaire modèle de Tournay adresse, à Antoine DUHAMEL, un courrier élogieux :

“Monsieur,

La commission administrative a suivi avec intérêt la marche des études pendant l'année scolaire qui vient d'expirer. Elle se plaît à reconnaître que si l'Etablissement s'est maintenu au degré de prospérité où l'a élevé depuis plusieurs années la sage direction des différentes classes, cet heureux résultat est dû particulièrement à votre zèle et à votre activité. Ce sont là, Monsieur, des services dont elle sait apprécier l'importance. Elle vous en exprime ici sa haute satisfaction, en attendant qu'elle se trouve en état de vous donner une marque toute spéciale. Ne doutant point que vous n'ayez à cœur de persévérer dans une conduite si digne d'éloges, elle vous renouvelle l'assurance de son estime et de sa parfaite considération⁴⁸ ».

1839 :

Une attestation du Président de la Commission administrative datée du 8 mars 1841 précise que Monsieur Auguste DUHAMEL « est inventeur d'une nouvelle méthode pour apprendre à lire, au moyen de laquelle il a obtenu des succès vraiment étonnants, non seulement pour les plus jeunes élèves, mais encore à l'école régimentaire d'artillerie établie à Tournay, où des soldats, (même ceux d'un certain âge) ont appris à lire très correctement en moins de deux mois⁴⁹ ».

⁴⁸ Collection privée.

⁴⁹ Collection privée.

Le 10 septembre 1840, la commission administrative témoigne à l'instituteur en chef *toute sa satisfaction pour les nombreuses preuves de zèle et d'assiduité qu'il a donné pendant tout le cours de l'année scolaire 1839-1840* et lui accorde une gratification de cent francs⁵⁰.

Le 12 septembre 1842

« Lundi à 11 heures (12 septembre) a eu lieu en la salle des Concerts la distribution des prix aux élèves de l'école primaire modèle dirigée par M. l'instituteur en chef DUHAMEL et dont la réputation est faite depuis longtemps. Un nombreux concours de parents et de curieux assistait à cette fête de la jeunesse à laquelle présidait la commission administrative de l'établissement. Voici les noms des élèves qui ont obtenu les prix d'excellence : PREMIER COURS, 1^{ère} classe Wacquez Jules et Lehembre P. ; 2^{ème} classe Deshayes Philippe ; 3^{ème} classe Wacquez Louis ; 4^{ème} classe A. Bauchamps. SECOND COURS, 1^{ère} classe Bosquelle Alexandre ; 2^{ème} classe Depret Léon ; 3^{ème} classe, Géré Émile ; 4^{ème} classe, Quanonne Victor. L'élève Wacquez Jules ayant remporté en outre le prix d'excellence au concours d'arrondissement, remise lui a été faite au nom de M. le Ministre de l'Intérieur, d'un bel ouvrage richement relié⁵¹.

Le 24 septembre 1842, la Commission administrative donne communication à l'Instituteur en chef d'un arrêté royal par lequel *est alloué un subside de cinq cents francs pour le soutien de l'école des filles*⁵². En outre, la Commission lui accorde *une gratification de cent francs comme témoignage de la satisfaction et pour les soins que vous donner à la distribution des prix*⁵³.

2.2. L'école primaire modèle de Tournai dans l'almanach du Hainaut :

L'almanach de l'année 1831 (p.79) et celui de 1832 (p.80) mentionne Charles LECOCQ comme Président de la Commission administrative et comme membres : le bourgmestre ; CUVELIER F. Procureur du Roi ; et DE SEBILLE, inspecteur d'écoles.

DIERDEREN Louis, Henri, Antoine est instituteur ; DAUTZENBERG et SMIT Antoine Victor, sous maîtres.

L' *Almanach du Hainaut* de l'année 1835 (p.75) mentionne comme membre de la Commission Administrative de l'école primaire modèle : VINCHENT, échevin de la ville, Président ; DELATTRE, docteur en médecine ; DOIGNON, avocat ; LEMAN, conseiller de régence ; CUVELIER, Procureur du Roi et DE SEBILLE, membres honoraires. Instituteur Antoine DUHAMEL.

L' *Almanach du Hainaut* de l'année 1836 (p.74) mentionne comme membre de la Commission Administrative de l'école primaire modèle : VINCHENT, échevin de la ville, Président ; DELATTRE, docteur en médecine ; DOIGNON, avocat ; Le Colonel STIENNON ; LESCHEVAIN Adolphe (nommé en cours d'année ; liste des changements survenus pendant l'impression p. 306) ; CUVELIER, Procureur du Roi et DE SEBILLE, membres honoraires. Instituteur Antoine DUHAMEL.

L' *Almanach du Hainaut* des années 1837 (p.217), 1838 (p.142), 1839 (p.148) mentionne comme membre de la Commission Administrative de l'école primaire modèle : VINCHENT, échevin de la ville, Président ; DELATTRE, docteur en médecine ; DOIGNON, avocat ; Le colonel STIENNON ; LESCHEVAIN Adolphe ; CUVELIER, Procureur du Roi et DE SEBILLE, membres honoraires ; Instituteur Antoine DUHAMEL.

⁵⁰ Collection privée.

⁵¹ *La Feuille de Tournai* n° 111 du 16 septembre 1842.

⁵² Collection privée. Voir ci-dessous la note relative à l'école primaire pour jeunes filles.

⁵³ Collection privée.

2.3. L'école primaire modèle de Tournai dans les Rapports annuel de la Députation Permanente du Hainaut :

Session de 1841 :

« Les deux écoles primaires-modèles de Mons et de Tournay sont fréquentées, la première par 33 élèves dont 6 indigents, celle de Tournay par 60 élèves dont 10 indigents⁵⁴ ».

Session de 1842 :

« 60 élèves dont 10 indigents⁵⁵ ».

2.4. L'école primaire modèle de Tournai dans les Rapports annuels du Collège des Bourgmestre et Échevins de la ville :

1837 :

« L'École primaire, a su se maintenir sur les bases de son institution ; elle a continué de pratiquer avec avantage les meilleures méthodes de Lierre et de Harlem. Elle a un instituteur en chef, trois sous maîtres et 70 élèves appartenant à des familles notables. Un arrêté royal du 30 juin dernier lui a continué pour l'année 1837, un subside de 2.964 francs. La rétribution des six francs par mois, payée par les élèves, est au profit de l'établissement. MM. CONVERT et LESCHEVAIN, professeurs à l'Athénée, sont respectivement président et secrétaire de la commission administrative. M. De SEBILLE, ancien administrateur de l'école, partage leurs travaux conjointement avec MM. CHUFFART-PARFAIT, DUMORTIER-VANDERGHOTE et DUQUESNOY, nommés à ces fonctions par un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 9 août dernier⁵⁶ » .

1838 :

« Un arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial portant la date du 14 juin 1838 a créé dix places gratuites à l'école primaire modèle⁵⁷ .

1839 :

« L'école primaire modèle a un instituteur en chef, trois sous-maîtres, un maître de dessin et un maître de musique. Elle a reçu du Gouvernement un subside de 2.964 francs en 1838⁵⁸. L'école est payante et accueille, au 31 décembre 1838, 31 garçons⁵⁹ ».

⁵⁴ Session de 1841, p. 54.

⁵⁵ Session de 1842, p. 216.

⁵⁶ RCBE du 1er octobre 1837, p. 62.

⁵⁷ RCBE du 3 novembre 1838, p.9.

⁵⁸ La dotation des écoles modèles est à peu près aujourd'hui ce qu'elle était avant 1830. L'école modèle de Tournai recevait, avant 1830, 2.010,58 francs et en 1840 2.964 francs. En 1830, l'école de Tournai comptait 80 élèves. En 1840, elle est fréquentée par 40 élèves. (R1 1814-1840, p 33).

⁵⁹ RCBE, du 16 novembre 1839, p, 30

3. L'École primaire supérieure (1843-1851)

3.1. La loi du 23 septembre 1842.

La loi organique de l'instruction primaire du 23 septembre 1842 transforme les écoles primaires modèles en écoles primaires supérieures :

Article 33 : Des écoles primaires supérieures seront fondées par le gouvernement et entretenues avec le concours des communes dans toutes les provinces ; il pourra en établir une dans chaque arrondissement judiciaire.

Indépendamment du local à fournir par la commune, la part contributive de l'État ne pourra excéder par école la somme de 3.000 francs annuellement.

Les écoles modèle du gouvernement actuellement existantes sont maintenues et prendront le titre d'*écoles primaires supérieures*.

L'article 34 ajoute au programme des écoles primaires supérieures, outre le programme défini pour les écoles primaires par l'article 6 de la loi (la religion et e la morale, la lecture, l'écriture, le système légal des poids et mesures, les éléments du calcul, et suivant les besoins des localités, les éléments de la langue française, flamande ou allemande) :

1° Les langues française et flamande, et, au lieu de celle-ci, la langue allemande dans la province de Luxembourg ;

2° L'arithmétique ;

3° Le dessin, principalement le dessin linéaire, l'arpentage et les autres applications de la géométrie pratique ;

4° Des notions de sciences naturelles applicables aux usages de la vie ;

5° La musique et la gymnastique ;

6° Les éléments de la géographie et de l'histoire, et surtout de la géographie et de l'histoire de la Belgique.

Article 35 § 2 : Dans chaque province, des cours normaux pourront être adjoint par le Gouvernement à l'une des écoles primaires supérieures.

Article 36 : Indépendamment de la direction et de la surveillance particulière que le Gouvernement exerce sur les écoles primaires supérieures et sur les écoles normales, ces institutions sont soumises au mode de direction et d'inspection ecclésiastiques, résultant des articles 6 § 2, 7 § 2 à 4 ; 8 et 9 de la présente loi.

Les instituteurs et professeurs des écoles normales et des écoles primaires supérieures sont nommés et révoqués par le Gouvernement.

Il y aura dans chaque école, un ministre du culte, chargé de l'enseignement de la morale et de la religion.

3.2. Les arrêtés royaux

L'arrêté royal du 10 avril 1843 portant règlement organique des écoles primaires supérieures, arrêté d'exécution de la loi organique de l'instruction primaire, à ces écoles.

La commission administrative

Une commission administrative est instituée auprès de chaque école primaire supérieure dont les membres sont nommés par le Roi. Cette commission est présidée par le gouverneur de la province du commissaire d'arrondissement ou du bourgmestre, suivant les localités. Outre le président, elle comporte un vice-président, d'un secrétaire-trésorier, avec ou sans voix délibérative et de quatre ou cinq membres selon que le secrétaire-trésorier aura ou n'aura pas voix délibérative.

La commission administrative correspond avec le Ministre de l'Intérieur par l'intermédiaire du

Gouverneur de la province. Ses attributions sont :

1. Faire au Gouvernement les propositions en vue de pourvoir aux places vacantes soit dans le sein de la commission, soit dans le corps enseignant de l'école.
2. Veiller à la stricte exécution de la loi organique de l'enseignement primaire, ainsi que des arrêtés et des règlements qui concerne les écoles primaires supérieures.
3. Dresser et arrêter, sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur, le budget et les comptes de chaque exercice.
4. Préparer les programmes annuels des cours et veiller à ce qu'ils soient soigneusement respectés*.
5. Veiller à l'entretien et à la conservation des bâtiments, du matériel et des collections ;
6. Préparer, sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur, toutes les dispositions réglementaires pour l'ordre intérieurs des séances et la discipline de l'école*.

* Précédemment, ces attributions ne figuraient pas explicitement parmi les compétences des commissions administratives⁶⁰.

Le corps enseignant

Le personnel enseignant est composé d'un instituteur en chef avec le titre de directeur ; d'un ou de plusieurs instituteurs ; d'un ou de plusieurs assistants ; d'un ministre du culte, chargé de l'enseignement de la morale et de la religion.

Les directeurs des écoles primaires supérieures sont nommés et révoqués par le Roi. Les autres membres sont nommés et révoqués par le Ministre de l'Intérieur, sur l'avis de la commission administrative. La fixation du montant des traitements des directeurs et des instituteurs fait l'objet d'une disposition particulière à chaque nomination.

L'enseignement

En exécution du § 2 de l'article 35 de la loi organique, il sera annexé à l'une des écoles primaires supérieures, dans chaque province, une section d'élèves aspirants instituteurs. Elle portera le titre de section normale de l'école primaire supérieure. Un règlement particulier, arrêté par le Ministre de l'Intérieur détermine tout ce qui a rapport aux cours pédagogiques de cette section.

L'enseignement dans les écoles primaires supérieures comprend les matières énumérées aux articles 6 et 34 de la loi organique. Le cours des études devra être achevé en quatre années auxquelles correspondront quatre divisions principales.

Le 1^{er} mars 1846 deux arrêtés royaux complètent les dispositions de l'arrêté royal du 10 avril 1843 :

- L'arrêté royal portant règlement organique des commissions administratives des écoles primaires supérieures.
- L'arrêté royal fixant le règlement d'ordre intérieur des écoles primaires supérieures.

Le 8 mars 1849 un arrêté royal a reporté celui du 10 avril 1843 en ce qui concerne le mode de nomination des commissions administratives des écoles primaires supérieures. Il a décidé que ces commissions seraient reconstituées sur de nouvelles bases. Cet arrêté n'a pas été exécuté. Les écoles primaires supérieures, étant passées sous le régime de la loi du 1^{er} juin 1850, sont complètement réorganisées par suite de leur transformation en établissements moyens du degré inférieur⁶¹.

⁶⁰ R1 1814-1840, p. 32.

⁶¹ RC 1849-1851, p. LXXVIII. « En vertu d'un arrêté royal de 8 mars de cette année, vous avez été appelés à présenter au Gouvernement une liste double de candidats pour la nomination des membres de nouvelle administration. L'article 3 de cet arrêté fixe à six au maximum et à quatre au minimum le nombre desdits membres, indépendamment du Président et du Secrétaire-Trésorier. Vous avez pensé, Messieurs qu'il suffisait de ce dernier chiffre, et vous avez en conséquence désigné huit candidats au choix du Gouvernement. Depuis lors,

Population de l'école de Tournai

Année scolaire 1842 – 1843 : (En 1843 : 49) ⁶²	
Année scolaire 1843 – 1844 : (En 1844 : 46)	
Année scolaire 1844 – 1845 : (En 1845 : 41)	(RA 1843-1845, p. 247)
Année scolaire 1845 – 1846 : (En 1846 : 37)	
Année scolaire 1846 – 1847 : (En 1847 : 38)	
Année scolaire 1847 – 1848 : (En 1848 : 29)	(RB 1846-1848, n° 304, p.cxij)
Année scolaire 1848 – 1849 : (31-12-1848) : 38	
Année scolaire 1849 – 1850 : (31-12-1849): 34	
Année scolaire 1850 – 1851 : (31-12-1850) : 30	(RC 1849-1851, p. lxxix)

3.3. L'école de Tournai

École de Tournai : période 1846- 1848, un directeur-instituteur en chef, un instituteur, un assistant et trois professeurs pour l'enseignement de la religion, de la musique et de la gymnastique. (RB 1846-1848 p. cxxxvij).

Les fonctions spéciales de professeur de dessin ont été supprimées. Cet enseignement se donne provisoirement par les instituteurs mêmes de l'école (RB 1846-1848 p. cxxxviiiij).

Programme

Toutes les écoles primaires supérieures suivent la méthode d'enseignement simultané. Elles s'appliquent surtout à développer l'intelligence des élèves, elles ne perdent jamais de vue le but que doivent se proposer des établissements de cette nature, savoir : la formation d'hommes pratiques et de citoyens utiles. (RA1843-1845, p. 240).

Matériel, locaux et finances

Les locaux qui servent à la tenue des anciennes écoles modèles, actuellement écoles primaires supérieures, appartiennent les unes à l'État, les autres aux villes. Font partie du domaine de l'État, les bâtiments des écoles d'Anvers, de Maline, de Mons et de Tournai. (RA 1843-1845, p. 248).

Les recettes de ces écoles proviennent : des rétributions des élèves⁶³, des subventions sur le budget communal, des subsides de l'État qui ne peuvent excéder 3.000 francs par an. (RA 1843-1845, p. 251).

Renommée de l'école

L'établissement bénéficie d'une large audience auprès des autorités civiles et religieuses de la ville :

« Hier mercredi à 11 heures (17 septembre), s'est faite à la salle des Concerts, la distribution des prix aux élèves de l'école primaire supérieure du gouvernement. Cette intéressante cérémonie, présidée par M. le Bourgmestre, accompagné de deux membres de la commission administrative, a été précédée d'une petite pièce mêlée de couplet, dans laquelle les jeunes élèves ont montré beaucoup d'intelligence et d'aplomb. L'assemblée, composée en majeure partie des parents des enfants, était fort nombreuse. On y remarquait aussi des ecclésiastiques de la ville et plusieurs professeurs de l'athénée⁶⁴.

les nominations du Gouvernement ne sont pas encore intervenues ». (RCBE du 19 octobre 1849, p.19).

⁶² Entre parenthèses, l'intitulé du rapport triennal.

⁶³ «*École Primaire Supérieure du Gouvernement*. ... La rétribution mensuelle est de 7 francs pour la 1^o classe, 6 francs pour la 2^o, 5 francs pour la 3^{ème}. Il y a une réduction en faveur des fils de militaires et d'employés du Gouvernement. Pour deux frères le second paie ½ prix, pour trois frères le 3^{ème} ne paie rien ». (*La Feuille de Tournai* n° 116 du 28 septembre 1849).

⁶⁴ *La Feuille de Tournai* n° 112 du 19 septembre 1845.

Comptes de l'école primaires supérieure ⁶⁵

RECETTES

	Commune	Etat	Minerval	Total	Population
1843		3.000,00	2.889,78	5.889,78	49 (57)
1844		4.000,00	2.169,50	6.169,50	46 (50)
1845	150,00	5.000,00 ⁶⁶	2.200,00	7.350,00	41 (50)
1846	150,00	3.000,00	1.621,75	4.771,75	37 (38)
1847	150,00	3.000,00	6.770,00	9.920,00	38 (41)
1848	150,00	5.000,00	1.690,50	6.840,50	29 (37)
1849	150,00	3.000,00	2.047,50	5.197,50	38 (34)
1850	150,00	3.750,00	1.727,50	5.627,50	34 (38)
1851	150,00	3.750,00	1.553,75	5.453,75	30 (34)

DEPENSES

	Extraordinaires	Personnel	Matériel	Total	Résultat
1843	1.483,63	4.937,77	2.778,73	9.200,13	- 3.310,35
1844	1.000,00 ⁶⁷	4.870,00	11,53	5.881,53	287,97
1845		4.292,00	3.334,86	7.626,86	- 276,86
1846		4.780,00	920,00	5.700,00	- 928,25
1847		4.430,00	5.490,00	9.920,00	-
1848	2.000,00	4.730,00	936,43	7.666,43	- 825,93
1849		4.846,75	1.410,72	6.257,47	- 1.059,97
1850		4.697,50	778,43	5.475,93	151,57
1851		4.419,00	435,72	4.854,72	599,03

Le 29 janvier 1851, une lettre du gouvernement provincial du Hainaut concernant une régularisation de la cotisation due par Antoine DUHAMEL à la Caisse centrale de prévoyance des instituteurs précise que pour les années 1848 et 1849 il a bénéficié d'un revenu annuel de 3.050 francs⁶⁸.

En l'absence d'informations complémentaires nous ne pouvons expliquer, l'évolution des recettes et des dépenses. Nous n'avons aucune explication quant à la différence entre les chiffres de la population comptabilisée dans le rapport triennal du gouvernement et ceux qui figurent dans les rapports annuels de la Députation permanente dont les commentaires interprètent certains aspects de l'évolution de ces écoles primaires supérieures.

⁶⁵ **1843** (RA 1843-1845, p. 275 et 443) ; **1844** (RA1843-1845, p.292 et 444) ; **1845** (RA 1843-1845, p.312 et 445) ; **1846** (RB 1846-1848, p.clx et ccxxviii) ; **1847** (RB 1846-1848, p.clxxviii et ccxxix) ; **1848** (RB 1846-1848, p.cxcvi et ccxxx) ; **1849** (RC 1849-1851, p.338-339) ; **1850** (RC 1849-1851, p.356-357) ; **1851** (RC 1849-1851, p.374-375).

⁶⁶ Y compris subside exceptionnel pour dépenses extraordinaires.

⁶⁷ Dépense pour cours nouveaux.

⁶⁸ Collection privée.

L'école primaire supérieure de Tournai dans les Rapports de la Députation Permanente du Hainaut :

Session de 1843 (page 166)

« Par décision ministérielle du 3 octobre dernier, l'école reçoit une nouvelle dénomination : *Ecole primaire supérieure du Gouvernement*. « 57 élèves dont 5 exempts de la rétribution classique et 13 qui paient la moitié ».

Une autre disposition a maintenu dans l'exercice de leurs fonctions les membres des commissions administratives auprès des écoles de Mons et de Tournai.

L'école de Tournai est fréquentée par 57 élèves parmi lesquels cinq sont exemptés de paiement de la rétribution classique et treize autres paient la moitié ».

Session de 1844 (page 167)

« Le nombre des élèves qui ont fréquenté les écoles primaires du Gouvernement, est de 232 répartis comme il suit entre les trois établissements : Mons, 96 Tournay, 50, Thuin, 86. Chacune de ces écoles a reçu du Gouvernement un subside de 3.000 francs. La population de l'école de Tournay était plus considérable il y a quelques années ; la cause de cette diminution doit être attribuée à la concurrence que font à l'établissement la classe élémentaire de l'athénée, du collège Notre Dame et celle d'une institution privée où les enfants sont maintenant admis avant d'avoir fait la première communion ».

Session de 1845 (page 182)

« Le nombre des élèves qui ont fréquenté les écoles primaires du Gouvernement, est de 232 répartis comme il suit entre les trois établissements : Mons, 96 Tournay, 50, Thuin, 86. Chacune de ces écoles a reçu du Gouvernement un subside de 3.000 francs. La population de l'école était plus considérable il y a quelques années. La cause de cette diminution doit être attribuée à la concurrence que font à l'établissement la classe élémentaire de l'Athénée, du Collège Notre-Dame et celle d'une institution privée où les enfants sont admis avant d'avoir fait leur première communion ».

Session de 1846 (page 238) :

« Autrefois, les enfants sortant des écoles primaires se rendaient dans les collèges pour s'y livrer à l'étude de la littérature et d'une langue morte, qui ne pouvait convenir qu'à quelques professions, sans même connaître les principes de la langue maternelle.

On a reconnu qu'il y avait quelque chose à faire, notamment à l'égard de ceux qui n'aspirent point à une profession libérale. Dans presque tous les pays de l'Europe, il existe un intermédiaire entre l'enseignement primaire proprement dit, destiné aux classes inférieures du peuple et l'enseignement littéraire et scientifique des collèges.

Cette lacune est maintenant remplie par l'établissement d'écoles modèles que la loi qualifie d'écoles primaires supérieures. L'établissement d'écoles primaires supérieures est donc un véritable bienfait pour le pays. Ces institutions doivent surtout profiter aux jeunes gens de la classe moyenne, qui n'étaient que trop entraînés vers des établissements scientifiques et littéraires et recevaient ainsi une éducation qui était rarement assortie à leur position. En 1845, le nombre des élèves fréquentant les trois écoles primaires supérieures établies dans la province, a été de 207 ainsi répartis : Tournay, 38 ; Mons, 84 ; Thuin, 85. Il y a eu diminution du nombre des élèves à Mons et à Tournay ; elle est attribuée, avec assez de fondement, à l'élévation du prix du minerval et à la concurrence que font à ces institutions des établissements rivaux ⁶⁹».

⁶⁹ Rapport de la Députation permanente du Hainaut, Session de 1846, pp. 238-239,

Session de 1847 (page 208) :

« 41 élèves répartis en 3 classes ».

Session de 1848 (page 187) :

« L'école de Tournay ne comptait en 1847 que 37 élèves. La position excentrique de l'établissement, sa proximité d'institutions rivales et l'existence des cours inférieurs du collège font également obstacle à la prospérité et à l'accroissement du nombre des élèves de l'école ».

Session de 1849 (page 176) :

« Les trois écoles primaires supérieures du Gouvernement établies dans cette province, comptaient au 31 décembre 1848, 209 élèves, dont 92 à Mons, 34 à Tournay et 83 à Thuin.

Il y a eu sur l'année précédente, un léger accroissement à la première de ces écoles ; le contraire a eu lieu dans les deux autres, ce que l'on attribue, pour Tournay à la rude concurrence que lui font des établissements rivaux et pour Thuin, aux événements politiques survenus dans un état voisin ».

Session de 1850 (page 154) :

Population de ces établissements au 31.12.1849 : Mons, 96 ; Tournay, 38 ; Thuin, 79

Session de 1851 (page 220) :

Population de ces établissements au 31.12.1850 : Mons, 98 ; Tournay, 34 ; Thuin, 79⁷⁰

« Jean Baptiste DELMEE (âgé de 10 ans) élève de l'établissement de Tournay, est lauréat du concours organisé en 1850, il obtient la 3^o mention honorable avec 122 points sur 200 ».

Session de 1852 (page 129) :

« Cette année encore, un élève de l'établissement est lauréat du concours. Ernest BAYET obtient le 2^o prix ordinaire avec 140,5 points sur 200⁷¹ ».

Par arrêté royal du 26 octobre 1843, « Antoine Duhamel, ex-instituteur en chef de l'ancienne école modèle de l'État à Tournai, chargé de remplir provisoirement les fonctions d'instituteur en chef directeur de l'école primaire supérieure du Gouvernement dans la même ville, est confirmé dans ces dernières fonctions⁷² ».

Par arrêté ministériel du 20 novembre 1843, l'abbé Huet, vicaire de la paroisse Saint Jacques, a été chargé de l'enseignement de la religion et de la morale à l'école primaire supérieure du gouvernement⁷³.

Le 30 juillet 1844, le Ministre de la Guerre informe Monsieur DUHAMEL du fait qu'il a « invité Messieurs les Commandants des Régiments d'infanterie, de cavalerie et d'Artillerie à faire l'essai de votre nouvelle méthode de lecture dans les écoles régimentaires et à se procurer le nombre d'exemplaires dont ils auront besoin, chez l'imprimeur de son ouvrage le Sieur L. A. ROBERT, à Tournay⁷⁴ ».

Pendant la période 1846 – 1848, le personnel de l'école était composé d'un instituteur en chef, d'un assistant et de trois professeurs pour l'enseignement de la religion, de la musique et de la

⁷⁰ La population de l'école indiquée, au 31 décembre 1849 et 1850, est identique à celle qui figurent dans le rapport triennal du gouvernement. La population au 31 décembre 1851 indiquée dans ce dernier rapport est de 30 élèves (Rapport C 1849-1851, p. LXXIX).

⁷¹ Pour la province du Hainaut, le concours de 1851, prescrit par un arrêté royal du 13 décembre 1850 a été organisé à Mons le 16 août 1851. (RC 1849-1851, p. CXII et XCVI).

⁷² *La Feuille de Tournai*, n° 133 du 5 novembre 1843.

⁷³ *La Feuille de Tournai*, n° 142 du 26 novembre 1843.

⁷⁴ Collection privée. « Nous apprenons que M. le ministre de l'intérieur vient de demander à M. Duhamel, directeur de notre école primaire supérieure, 50 exemplaires de sa nouvelle méthode de lecture, pour le service des écoles primaires ». (*La Feuille de Tournai*, n° 90 du 28 juillet 1844).

gymnastique⁷⁵.

En 1847, l'almanach du Hainaut indique : Instituteur en chef, DUHAMEL Antoine ; Ministre du culte chargé de l'enseignement de la religion et de la morale, l'abbé HUET ; Instituteur, PONCEAU ; Professeur de musique, DETOURNAY-PONTUS ; Professeur de dessin, LETROREY.

4. La loi du 1^o juin 1850 sur l'enseignement moyen

Cette loi distingue deux degrés : l'école moyenne supérieure, sous la dénomination *d'athénées royaux* et les écoles moyennes inférieures dans lesquelles sont comprises les écoles primaires supérieures ainsi que les écoles connues sous la dénomination d'écoles industrielles et commerciales sous la dénomination *d'écoles moyennes* (article 2).

La transformation des écoles primaires supérieures se fait par arrêté royal pendant l'été 1851⁷⁶.

« La loi crée dix athénées royaux et cinquante écoles moyennes ; elle assure la mainmise de l'État sur les collèges et écoles moyennes des communes qui doivent choisir les professeurs parmi les diplômés des écoles normales. Cette loi crée le véritable premier réseau de l'enseignement de l'État. Mais elle ne concerne que l'enseignement des garçons et laisse celui des filles aux mains des congrégations religieuses qui en ont pratiquement le monopole⁷⁷ ».

En sa séance du 28 juin, le conseil communal de la ville de Tournai, accepte de céder son athénée au gouvernement comme il y est invité par une circulaire ministérielle et propose d'y annexer l'école primaire supérieure qui remplacerait alors la septième⁷⁸.

Dans son rapport annuel le Collège des bourgmestre et échevins affirme que le projet de transférer à l'Athénée l'école primaire supérieure et d'en faire une section préparatoire pour les humanités est refusée par le Ministre de l'Intérieur qui affirme que *cette combinaison n'est pas admissible, parce que l'Athénée et l'École moyenne sont des établissements distincts ; qu'elle constituerait une absorption contraire à la loi, et que l'on ne pourrait attribuer à l'Athénée le crédit destiné à l'École moyenne sans confondre deux dotations distinctes*⁷⁹.

Pendant l'année scolaire 1850-1851, 284 élèves ont fréquenté l'athénée. La section des humanités comptait 187 élèves dont 49 en septième année. La section professionnelle comptait 82 élèves répartis dans 4 classes. Les cours spéciaux de mathématiques étaient suivis par 15 élèves. A la date de la présentation du rapport, 250 élèves étaient inscrits parmi lesquels 85 pensionnaires⁸⁰.

Le rapport triennal du gouvernement affirme que l'école primaire supérieure de Tournai a été supprimée parce que *l'administration communale a jugé qu'il était satisfait aux besoins de l'enseignement moyen par l'athénée royal*⁸¹.

On peut aussi se demander si la fermeture de l'école n'est pas due au peu de succès qu'elle rencontrait au cours des années qui précédèrent sa fermeture. De 1846 à 1848, elle ne comptait qu'une moyenne de 35 élèves par an, en 1849, elle avait une population de 38 élèves qui tombe à 34 en 1850 et 30 en 1851. C'était l'école primaire supérieure la moins peuplée de tout le royaume ; dans le Hainaut, l'école

⁷⁵ Rapport B 1846-1848, p. CXXXVII.

⁷⁶ Rapport C 1849-1851, p. XCIX.

⁷⁷ Eliane GUBIN et Jean-Pierre NANDRIN, *La Belgique libérale et bourgeoise 1849-1878*, p. 52.

⁷⁸ *Le Courrier de l'Escaut* du 30 juin 1850. Cette décision est confirmée lors du Conseil communal du 28 septembre 1850 (*La Feuille de Tournai* n° 118 du 2 octobre 1850).

⁷⁹ RCBE du 17 octobre 1851, p. 28.

⁸⁰ RCBE du 17 octobre 1851, p.25 et p.28.

⁸¹ Rapport C 1849-1851, p. XCIX.

de Mons avait 98 élèves en 1849, 96 en 1850 et 98 en 1851. A Thuin, les chiffres étaient respectivement de 79, 80 et 74 élèves⁸².

L'école primaire supérieure de Tournai ferme ses portes à la fin de l'année scolaire 1850 – 1851.

Un arrêté ministériel du 10 septembre 1852 nomme Henri DUHAMEL⁸³, élève diplômé de l'école normale de Nivelles, assistant à l'ancienne école primaire supérieure de Tournai, premier instituteur à la section préparatoire de l'école moyenne de Soignies.

En 1854, le bâtiment est mis en vente et il est intégré dans l'établissement des Ursulines⁸⁴.



Institut des Ursulines

Surligné, l'ancien bâtiment de l'école primaire supérieure sur bâtis d'un étage par les religieuses⁸⁵.

⁸² André UYTTEBROUCK, *Quelques jalons chronologiques pour servir à l'histoire de l'enseignement officiel à Tournai entre 1830 et 1914*, dans *Publications extraordinaires de la Société royale d'histoire et d'archéologie de Tournai*, tome 1, 1984, p.207.

⁸³ **Le 18 mai 1853** Henri Auguste DUHAMEL, professeur de mathématiques, né à Tournai le 8 novembre 1828, fils d'Antoine DUHAMEL et de Thérèse Joseph DELABY épouse à Bruxelles Adélaïde Rosalie Mascart, mercière née à Tournai le 30 janvier 1823.

⁸⁴ « En 1854, la grande maison de Monsieur DUHAMEL, directeur de la classe modèle du gouvernement est à vendre. On en fait l'acquisition pour y installer l'externat rétribué » (Jean DUMOULIN « *Le Monastère de Sainte Ursule à Tournai* », p. 94).

⁸⁵ *Le patrimoine monumental de la Belgique*, éditions Mardaga, Liège, 1978, volume 6, tome 2, p.543.

5. Note concernant l'école primaire pour les jeunes filles

Almanach du Hainaut de 1828 : *S.M. a statué qu'il serait adjoint aux Ecoles Royales de Mons et Tournay, une École pour les personnes du sexe*⁸⁶.

Le procès verbal de la séance du 11 juillet 1828 de la Commission de direction de l'École primaire royale relative à l'acquisition de la maison rue des Carmes l'établissement d'une école similaire pour filles est envisagé : *il fut question aussi de réunir à la maison dont il s'agit une autre maison attenante, à titre locatif provisoirement, et spécialement à effet d'y placer l'école des jeunes demoiselles...*

Une école primaire privée pour jeunes filles a bien été instaurée. Elle nous est principalement connue par ses annonces publiées dans *La Feuille de Tournai*.

1836

Le 4 novembre 1836, par acte devant le notaire Simon, Auguste Duhamel et Thérèse Delaby, son épouse font l'acquisition de la maison située, rue du Curé Notre Dame, « ayant fait partie ci devant de celle portant le n° 3 tenant d'un côté à l'administration de la ville de Tournai par le restant de la dite maison destinée à faire une Poste aux lettres » pour le prix de 7.000 francs⁸⁷.

1837

L'École primaire-modèle pour les jeunes Demoiselles, établie rue du Curé-Notre-Dame, sur le même plan que celle de la rue des Carmes, a eu aujourd'hui sa distribution de prix. -- Hier avaient eu lieu les exercices publics où les élèves avaient montré des connaissances variées et du meilleur augure pour la prospérité croissante de cette nouvelle maison qui, fondée il y a quelques mois, compte déjà plus de quarante élèves. -- Avant de recevoir les récompenses dues à leurs progrès, les élèves ont joué, devant un auditoire attentif, une petite pièce où elles ont mis beaucoup de naturel et d'aplomb. -- On a admiré une foule de jolis ouvrages à l'aiguille exposés dans l'une des salles de l'École. Nous avons entendu les parents se féliciter d'avoir placé là leurs enfants.

La Feuille de Tournai n° 108 du 8 septembre 1837

1838

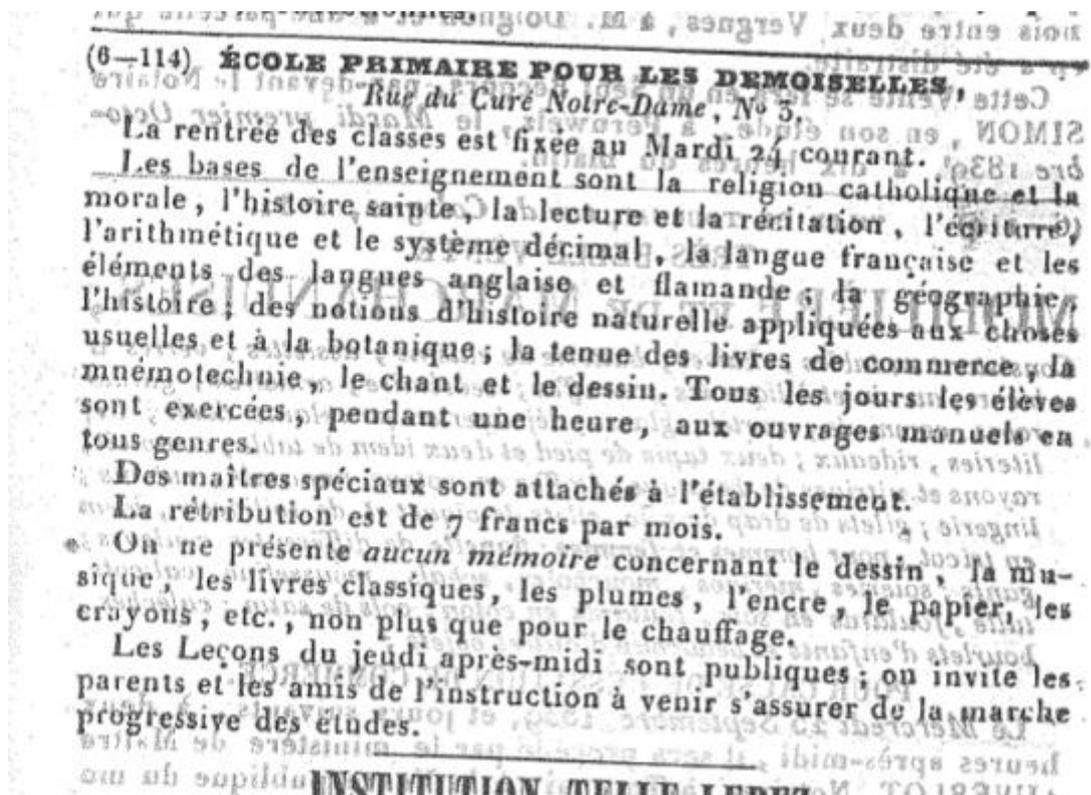
« Mardi prochain aura lieu la distribution des prix aux jeunes personnes de l'établissement primaire dirigé par Melle Duhamel, sous la direction de son père, chef de l'école primaire royale⁸⁸ ».

⁸⁶ Almanach du Hainaut, 1828, p.183.

⁸⁷ AÉT, Hypothèques. Tournai, transcriptions 2^{ème} série n° 195a/143.

⁸⁸ *La Feuille de Tournai*, n° 105 du 2 septembre 1838.

« **École primaire pour les demoiselles, rue du Curé Notre Dame n° 3.** La rentrée des classes est fixée au 25 courant. Les bases de l'enseignement sont la religion catholique et la morale, l'histoire sainte, la lecture et la récitation, l'écriture, l'arithmétique et le système décimal, la langue française et les éléments des langues anglaise et flamande, la géographie, l'histoire ; des notions d'histoire naturelle appliquée aux choses usuelles et à la botanique, la tenue des livres de commerce, la mnémotechnie, le chant et le dessin. Tous les jours les élèves sont exercés pendant une heure, aux ouvrages manuels en tous genres. Des maîtres spéciaux sont attachés à l'établissement. La rétribution est de 7 francs par mois. On ne présente *aucun mémoire* concernant le dessin, la musique, les livres classiques, les plumes, l'encre, le papier, les crayons, etc. ..., non plus que pour le chauffage. Les leçons du jeudi après midi sont publiques ; on invite les parents et les amis de l'instruction à venir s'assurer de la marche progressive des études⁸⁹ ».



La Feuille de Tournai n° 115 du 24 septembre 1839.

⁸⁹ *La Feuille de Tournai*, n° 113 du 21 septembre 1838. Voir aussi annonce de la rentrée des classes et présentation de l'établissement dans *La Feuille de Tournai* n° 114 du 22 septembre 1839.

1840

« **École primaire pour les demoiselles, rue du Curé Notre Dame.** La rentrée des classes aura lieu le lundi 5 octobre. Mademoiselle J. Duhamel, ayant suivi un cours normal à Paris, prendra la direction d'une classe et ne négligera rien pour mériter la confiance des parents. Les leçons du jeudi après midi sont toujours publiques⁹⁰ ».

« **École primaire pour les demoiselles, rue du Curé Notre Dame.** A dater du 1^{er} décembre prochain, des cours de Français, (arithmétique et de tenue de livres seront ouverts tous les soirs de 5h30 à 6h30⁹¹ ».

Nous n'avons trouvé, dans les registres de l'État civil, aucune information qui permette d'identifier les filles d'Antoine Duhamel qui ont été institutrices⁹².

10 septembre 1842

« Vendredi dernier (10 septembre), une distribution de prix s'était faite rue du curé Notre Dame, aux jeunes et intéressantes élèves de l'institution créée par M. DUHAMEL et dirigé par Melle sa fille. Allocution du Maître, musique vocale et instrumentale, exécutée par les élèves, exercices de mémoire et de diction, représentation d'une petite pièce morale, tout a concouru à intéresser et charmer les nombreux amis de la jeunesse que cette petite solennité avait attirés. N'oublions pas de dire que dans deux salles de l'établissement, ouvertes pour toute la kermesse aux visiteurs, étaient et sont encore exposés, les pages d'écriture, les dessins et les ouvrages à l'aiguille, des élèves. Pour tout dire en un mot, l'allocation d'un subside de 500 francs par le gouvernement à cet établissement, nous semble parfaitement justifiée par l'excellence de la méthode d'enseignement, la variété et la solidité de l'instruction qu'y reçoivent les jeunes personnes⁹³ ».

Le 24 septembre 1842, la Commission de l'école primaire modèle transmet à Antoine Duhamel une copie d'un arrêté royal par lequel il lui est alloué un subside de 500 francs pour *le soutien de l'école des filles*⁹⁴.

L'almanach du commerce de l'arrondissement de Tournai pour **1843**⁹⁵ mentionne comme institutrices privées : Mmes CHEZE, rue Cambron ; DUHAMEL, maîtresse de pension, rue du curé Notre Dame, 9 ... ».

1844

L'école des filles et l'école primaire supérieure sont sous la même direction :

⁹⁰ *La Feuille de Tournai*, n° 118 du 2 octobre 1840.

⁹¹ *La Feuille de Tournai*, n° 144 du 1^{er} décembre 1840.

⁹² **Hortense Henriette DUHAMEL**, fille de l'instituteur Antoine DUHAMEL née à Tournai le 30 juillet 1820, rue aux Rats n°15 (ECT, Naissances, 1820, acte n° 633 ; FS image 452). Elle décède, célibataire chez ses parents, rue des Carmes, 12 le 15 novembre 1839. (ECT, Décès, 1839, acte n° 918, sans indication de profession).

⁹³ *La Feuille de Tournai*, n° 111 du 16 septembre 1842.

⁹⁴ Collection privée.

⁹⁵ A-J HOUSSE, Almanach du commerce de l'arrondissement de Tournai, Tournai, 1843.

« Aujourd'hui après midi (lundi 9 septembre), a eu lieu la distribution des prix aux élèves de l'institution primaire pour les jeunes filles, dirigée par M. Duhamel, et mardi prochain, 17 septembre, à 11 heures du matin, pareille solennité aura lieu – salle du Parc – pour les élèves de l'école primaire supérieure du gouvernement qui est sous la direction du même instituteur. L'excellence de la méthode d'enseignement suivie dans ces deux établissements est incontestable : les succès obtenus par les élèves de l'école des garçons dans les concours généraux, en font foi et recommandent suffisamment les institutions de M. Duhamel⁹⁶ ».

1845

— 617 —
ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DU GOUVERNEMENT.
La rentrée des classes est fixée au *premier octobre*.
Le Directeur ne prend que six pensionnaires.
École Primaire pour les Demoiselles,
Rue du Curé-Notre-Dame, 12.
La rentrée des classes aura lieu le *premier octobre*. (12—)

La Feuille de Tournai, n° 116 du 28 septembre 1845.

1847

La rentrée des classes est fixée au lundi 4 octobre après la messe du Saint Esprit⁹⁷.

Adresse : rue du Curé Notre Dame n° 11.

1849

« Après demain, jeudi, distribution des prix à l'institut des demoiselles dirigés par Melle DUHAMEL, rue du Curé Notre Dame⁹⁸ ».

« **Institution Duhamel pour les demoiselles.** La rentrée des élèves est fixée au lundi 1^{er} octobre. *Trois institutrices* s'occupent constamment des soins qu'exigent la santé, l'éducation et l'instruction des enfants. Les leçons de Calligraphie, d'Histoire, de Langue flamande, de Style, de Tenue de livres, de Commerce, de Dessin, de Chant sont donnée par des maîtres spéciaux.

La rétribution est fixée à 5 francs par mois, fournitures de classe non comprises. Les parents ne paient rien pour le chauffage non plus que pour les leçons d'Allemand, de Flamand, de Tenue de livres, de Commerce, de Chant et de Dessin⁹⁹ ».

1852

« Nous recevons la lettre suivante que nous nous empressons de publier.

Monsieur l'éditeur,

Depuis quelques temps, des personnes qui se disent bien informées, mais que je crois peu charitables,

⁹⁶ *La Feuille de Tournai*, n° 109 du 10 septembre 1844.

⁹⁷ *Le Courrier de l'Escaut* du 16 septembre 1847.

⁹⁸ « *Journal de Tournai* » du 7 septembre 1849. Peut-être **Aimée Eudoxie DUHAMEL** née rue des Carmes, 12 le 5 juillet 1831. Nous ne connaissons pas la date de son mariage avec Édouard Antoine FLAMENCOURT, né à Tournai le 6 mars 1827 et décédé rue Saint Éleuthère, professeur à l'Athénée de Tournai, le 5 octobre 1876. Ils ont un fils, Charles Augustin FLAMENCOURT, né à Tournai le 23 septembre 1861. Le 5 juin 1888, au mariage à Ixelles de sa fille, Thérèse FLAMENCOURT, née à Kain le 19 juin 1867, elle est rentière domiciliée à Ixelles.

⁹⁹ Annonce publiée le 26 septembre 1849 dans *Le Courrier de l'Escaut* et dans *La Feuille de Tournai*.

se plaisent à répandre le bruit que je ne reçois plus d'élèves, que mes classes sont fermées à cause de mon prochain départ et vont même jusqu'à préciser la localité où je dois me rendre. En cela, je crois convenir qu'elles sont beaucoup plus instruites que moi-même. Mais poussant la charité chrétienne beaucoup plus loin encore, *ces mêmes personnes affirment qu'il est inutile de placer des enfants à l'établissement dirigé par mes filles*¹⁰⁰, attendu que pour le même motif il doit aussi être rayé du nombre des vivants.

Je crois donc devoir démentir tous ces bruits ; car la supposition même où je devrais quitter la ville, mes enfants continueront à diriger leurs classes comme par le passé et redoubleront de zèle pour justifier la confiance des parents.

Veillez, Monsieur l'éditeur, accorder dans votre estimable journal une petite place à ma juste réclame et recevoir l'assurance de mes sentiments affectueux.

DUHAMEL¹⁰¹ ».

Antoine Duhamel affirme que l'école est dirigée par ses filles. Quelques mois plus tard, nous lisons dans *Le Courrier de l'Escaut* :

« Institution des Demoiselles Duhamel, sous la direction de leur père, rue du Curé Notre Dame.

L'ouverture des classes aura lieu le Jeudi 30 septembre. Un des ecclésiastiques les plus respectable se la ville veut bien prêter son concours à l'enseignement de la religion et de la morale. Monsieur Duhamel se chargera du premier cours de français et de la tenue des livres de commerce. Prix 5 francs¹⁰² ».

L'autorité morale et la renommée d'Augustin DUHAMEL sont ici invoquées pour soutenir l'institut des ses filles. A cette époque, l'ancien directeur de l'école primaire supérieure donne des cours à l'Athénée de la ville. Toutefois, cette dernière fonction est tout à fait compatible avec une supervision de l'école de ses filles.

Le 7 décembre 1854, par acte devant le notaire Dupret, Augustin DUHAMEL et son épouse vendent la maison avec quartier de derrière et dépendances située rue du Curé Notre Dame, cadastrée Section F n° 622b à Adolphe Raquez, entrepreneur de construction en bâtiments et Joséphine Campé son épouse¹⁰³.

¹⁰⁰ Peut-être **Aimée Eudoxie DUHAMEL** citée plus haut et **Henriette Delphine Augustine DUHAMEL**, née à rue des Carmes, 12 le 24 novembre 1833 (ECT, Naissances, 1833, acte n° 776 ; FS image 706. Elle épouse Guillaume Charles QUITMAN, leur fils Charles Frédéric QUITMAN est né Faubourg de Morelle le 13 février 1870 et y décédé le 17 février suivant (ECT, Décès, 1870, acte n° 129).

¹⁰¹ *Le Courrier de l'Escaut* du 11 avril 1852.

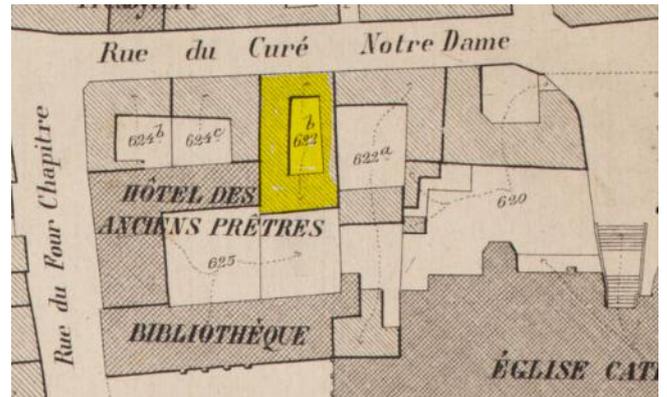
¹⁰² *Le Courrier de l'Escaut* du 25 septembre 1852. Après cette date, nous n'avons plus trouvé d'annonces relatives à l'école des demoiselles Duhamel dans ce journal.

¹⁰³ AET, Hypothèques, Tournai, transcriptions, 2^{ème} série n° 401/43.

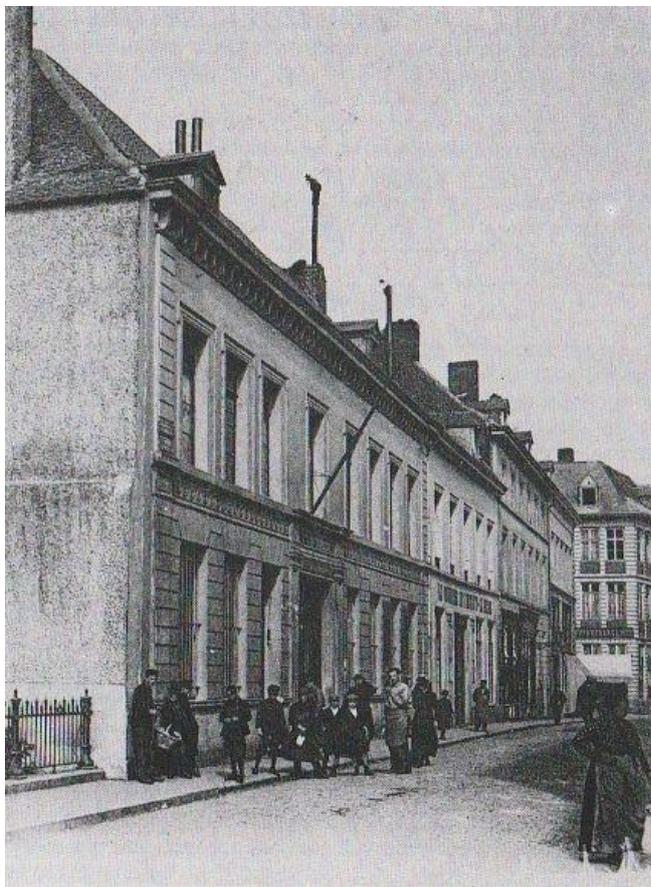
Rue du Curé Notre Dame



Plan cadastral Picquet (1838)



Plan cadastral Popp (1865)



Premier bureau de poste de Tournai, rue du Curé Notre Dame de 1837 à 1912¹⁰⁴

La matrice du plan Popp mentionne comme propriétaire de la parcelle Section F n° 622b sur une superficie de 3a 42ca, Adolphe Raquez, menuisier, (article 2132).

A partir du 24 octobre 1864, « les bureaux du *Courrier de l'Escaut*, sont transférés, rue du Curé Notre Dame n° 3, maison attenante à la poste aux lettres¹⁰⁵ ».

¹⁰⁴ Bâtiment, rue du Curé Notre Dame n° 13. (José BOURET, *Histoire de la Poste à Tournai*, 2^{ème} édition, Tournai, 1987, p. 63).

¹⁰⁵ *Le Courrier de l'Escaut* du 22 octobre 1864.

6. Note concernant la section normale de l'école primaire royale, de l'école primaire modèle et de l'école primaire supérieure de Tournai

« Les écoles royales avaient un double caractère, une double destination : d'une part, elles étaient des écoles primaires proprement dites où des enfants appartenant pour la plupart aux classes aisées de la ville, venaient puiser une instruction préparatoire aux écoles moyennes ; d'autre part, elles étaient des écoles normales pour la formation s'instituteurs ruraux. Pendant plusieurs mois de l'été, un assez grand nombre d'instituteurs des campagnes, même déjà commissionnés, venaient assister aux leçons pédagogiques de ces écoles primaires, s'initier aux bonnes méthodes d'enseignement ou s'y perfectionner. Le gouvernement leur accordait une légère indemnité à titre de frais de séjour ; à la fin du cours, ceux qui s'étaient distingués par leur assiduité et par leurs progrès obtenaient des récompenses consistant en livres ou en gratifications¹⁰⁶ ».

« Les écoles primaires royales de Mons et de Tournai organisaient, pendant quelques semaines des cours normaux pour la formation d'instituteurs ruraux¹⁰⁷ ».

« Le gouvernement, profitant de l'existence des écoles primaires modèles, rappela ces institutions à l'une de leurs destinations primitives et favorisa le rétablissement de cours normaux auprès de ces écoles ... pendant les premières années qui ont suivi la révolution, elles n'ont été que de simples écoles primaires. C'est seulement depuis quelques années qu'elles ont repris leur mission de former des instituteurs ... ; Nous n'avons pas le chiffre exact des élèves instituteurs qui ont fréquenté les cours normaux annexés aux écoles modèles ; nous pouvons dire que l'école de Namur et celle de Gand, sont celles qui ont été fréquentée par le plus grand nombre d'instituteurs ruraux, pendant les mois d'été¹⁰⁸ ».

Pour la province du Hainaut, un arrêté royal du 3 août 1843¹⁰⁹ joint des cours normaux à l'école primaire supérieure de Tournai. Il semble que cette disposition n'a pas été appliquée avant 1845.

« A la fin de 1845, des cours normaux étaient organisés dans cinq écoles primaires supérieures. On avait admis à ces cours dix sept élèves ; trois à Bruxelles, trois à Gand, trois à Tournai et cinq à Virton¹¹⁰ ».

« L'organisation des cours normaux, dans les écoles primaires supérieures auxquelles ils ont été annexé, s'est trouvée empêchée, jusqu'en 1848, par diverses cause, dont les principales sont le manque d'élèves pour les fréquenter et l'insuffisance de locaux affectés.

Le Gouvernement s'étant assuré, à cette époque, que ces diverses causes avaient cessé en partie d'exister, chargea les gouverneurs des provinces respectives de régler, de concert avec l'inspecteur des écoles normales et des écoles primaires supérieures, les détails de l'organisation des cours normaux à Anvers, à Bruxelles, à Bruges, à Gand et à Tournai, selon les besoins et les convenances locales.

Voici les résultats obtenus :

¹⁰⁶ Rapport 1 1814-1840, p.11.

¹⁰⁷ Ernest MATHIEU, ouvrage cité, p.107.

¹⁰⁸ Rapport 1 1814-1840, pp. 30, 32, 33.

¹⁰⁹ Arrêté royal du 3 août 1843 portant adjonction de cours normaux à six écoles primaires supérieures (RA, p. 452).

¹¹⁰ Rapport A 1843-1845, p.223.

... A la fin de 1848, l'école primaire supérieure de Tournai n'était pas en mesure de fournir des élèves capables d'entrer dans la section normale ; d'un autre côté le local de l'école ne permet de loger que trois ou quatre internes. La commission administrative a été invitée à ne rien négliger pour que l'ouverture des cours normaux ait lieu le plus tôt possible¹¹¹ ».

Au cours de la période (1849-1851) des cours normaux étaient annexés à trois écoles primaires supérieures : Gand, Bruges et Virton¹¹² ».

Cependant, nous lisons dans *La Feuille de Tournai* :

«*École Primaire Supérieure du Gouvernement.*

L'enseignement est divisé en **deux sections** : la première a pour objet l'étude des langues Française et Flamande et comprend l'instruction primaire à tous les degrés. **La seconde est destinée à préparer les jeunes gens aux écoles normales.** Un programme approuvé par le Gouvernement préside à la marche des classes¹¹³ ».

7. Note sur la suite de la carrière d'Antoine Duhamel.

Une attestation manuscrite, datée du mois de novembre 1852, d'Augustin ALVIN, Préfet de l'Athénée Royal de Tournai certifie que :

« Monsieur DUHAMEL, ancien directeur de l'école primaire supérieure de Tournai, a fait pendant les quatre derniers mois de l'année scolaire 1851-52, et qu'il fait encore, depuis la rentrée des classes, l'intérim de la chaire de langue flamande et du cours inférieur de langue allemande qu'en outre il a fait faire aux élèves des progrès remarquables, surtout dans l'étude du Flamand, langue que Monsieur DUHAMEL possède à fond¹¹⁴ ».

Un Arrêté royal du 10 octobre 1853 nomme Monsieur DUHAMEL, Directeur de l'école moyenne de Gand en remplacement de Monsieur R WILLEQUET, décédé¹¹⁵.

Nommé chevalier de l'ordre de Léopold par arrêté royal du 24 septembre 1858¹¹⁶ La décoration lui est remise lors de la fête des écoles le 27 septembre à Bruxelles¹¹⁷.

Un arrêté royal du 27 septembre 1862 accepte la démission d'Antoine DUHAMEL de ses fonctions de directeur de l'école moyenne de Gand¹¹⁸. Il est admis à la retraite et s'établit à Kain. Un Arrêté royal du 17 décembre 1862 autorise Monsieur DUHAMEL à porter le titre de *Directeur honoraire d'école moyenne*¹¹⁹. Veuf¹²⁰, il décède à Kain au hameau de La Tombe, le 29 novembre 1864, à l'âge de 67 ans¹²¹. Il est inhumé au cimetière du Sud à Tournai¹²².

¹¹¹ Rapport B 1846-1848, pp. cxxj et cxxij.

¹¹² Rapport C 1849-1851, p. 132.

¹¹³ *La Feuille de Tournai* du 28 septembre 1849.

¹¹⁴ Collection privée

¹¹⁵ *Le Courrier de l'Escaut* du 14 octobre 1853.

¹¹⁶ *Pasinomie*, année 1858, p.339, n° 366.

¹¹⁷ La fête est célébrée place des Palais en présence de la famille royale, avec un discours du Ministre de l'Intérieur et le défile des élèves de 175 écoles primaires invitée. On trouve dans *La Feuille de Tournai* n° 117 du 29 septembre pp. 583-586 une description détaillée de la cérémonie. *Le Courrier de l'Escaut* du 10 octobre 1858 critique avec virulence cette « *fête des écoles officielles* ».

¹¹⁸ *Le Courrier de l'Escaut* du 1^{er} octobre 1862.

¹¹⁹ *Le Courrier de l'Escaut* du 21 décembre 1862.

¹²⁰ Thérèse Joseph DELABY est décédée à Gand le 20 avril 1860 (État civil Gand, Décès, 1860, acte n° 959 ; FS image 184).

¹²¹ ECT, Décès, 1864, acte n° 714 ; FS image 121.L'acte de décès précise qu' « *il était connu en société sous le*

« Monsieur DUHAMEL qui était venu jouir de sa retraite dans une petite maison de campagne à Kain où il demeurait avec son gendre est mort subitement hier dans cette commune. Monsieur DUHAMEL était président de la société de chœurs de Kain qui se réunissait hier après midi au cabaret du Bon Système pour fêter la Sainte Cécile. Après le banquet, il se mit à chanter des couplets qu'il avait composés pour la circonstance, quand tout à coup on le vit s'affaïsser sur lui-même et tomber inanimé au milieu des convives épouvantés. On attribue sa mort à la rupture d'un anévrisme¹²³ ».

Lors des funérailles Monsieur MOGUEZ, professeur de rhétorique latine à l'Athénée de Tournai, exprime le souvenir qu'il garde d'Antoine DUHAMEL :

« Monsieur DUHAMEL n'était pas seulement un instituteur de grand mérite et un maître expérimenté. Il se distinguait encore par la richesse et la variété de son savoir et par la spécialité de certains talents. Il n'y a guère de branche des connaissances humaines qui lui fût inconnue, pas de sciences qu'il n'eût abordées, ou du moins effleurées. Conteur agréable, poète spirituel, c'était surtout un calligraphe incomparable. Plusieurs de ses travaux à la plume sont de véritables chefs d'œuvre ; témoins ceux dont il dota les sociétés des Pompiers et des Artilleurs Tournaisiens, et dont l'admiration et la reconnaissance récompensèrent l'auteur par le titre de membre d'honneur de ces deux sociétés. Amis des arts, il n'en négligeait aucun, il les cultivait tous avec distinction et succès. Monsieur DUHAMEL était d'un commerce facile et agréable ; l'urbanité de son langage et de ses manières soutenues par l'autorité d'une longue expérience et par l'heureux don d'une mémoire inépuisable, rendait sa conversation instructive et lui prêtait un charme constant. Comme la bienveillance était son caractère distinctif et qu'il était doué d'un cœur aimant, affectueux, c'était pour lui une passion, une habitude que d'obliger et de se rendre utile. Ses talents et ses connaissances étaient comme un fonds commun où ses amis et même les personnes qu'il connaissait à peine pouvaient venir puiser en toute confiance¹²⁴ ».

Monsieur DELEPIER, vice-président de la chorale dont le défunt était président, prend également la parole :

« A peine établi à Kain, Duhamel avait été appelé, par un vœu unanime à la présidence de cette société, où le culte du même art réunit tous les âges et confond toutes positions sociales. Il était admirablement doué pour diriger une association semblable. Sa nature, profondément artistique, ne le laissait au-dessous d'aucune des difficultés de cette charge, et l'affabilité rare de son caractère était propre à resserrer de plus en plus les liens qui doivent nécessairement unir les membres d'un cercle de ce genre. Aussi DUHAMEL n'y compta-t-il que des amis dont le dévouement absolu lui fut acquis en peu de temps¹²⁵ ... ».

prénom d'Auguste »

¹²² *Le Courrier de l'Escaut* du 4 décembre 1864.

¹²³ *Le Courrier de l'Escaut* du 1^{er} décembre 1864.

¹²⁴ *L'Économie* du 4 décembre 1864.

¹²⁵ *Le Courrier de l'Escaut* du 4 décembre 1864.



La famille Duhamel ¹²⁶

¹²⁶ Collection privée

Arrêté statuant que des écoles primaires, aux frais du trésor royal, seront érigées dans les principales villes des provinces méridionales.

3 juin 1817.

Nous Guillaume, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc., etc.

Vu le rapport de notre commissaire-général pour l'instruction, les arts et les sciences, en date du 2 juin 1817, n° 1062, et voulant prendre quelques mesures préalables pour l'établissement de quelques instituteurs dans certaines villes des provinces méridionales de notre royaume, tant pour l'usage des enfants des habitants de ces villes eux-mêmes, que pour celui de ceux des familles des militaires qui y séjournent.

Nous avons arrêté et arrêtons :

1° Dans quelques-unes des villes des provinces méridionales, il sera établi, en attendant des mesures plus générales, une école primaire dont les instituteurs respectifs recevront un traitement annuel pris sur la caisse royale et proportionné aux besoins des lieux et aux différentes circonstances.

2° Les traitements de ces instituteurs seront de quatre à six cents florins, à accorder provisoirement pour l'espace de huit années consécutives, à compter du commencement du trimestre écoulé avant celui dans lequel le premier instituteur de chaque école respective sera entré en fonctions; vers le temps de l'expiration de ces huit années, il nous sera fait, par notre commissaire-général pour l'instruction, les arts et les sciences, un rapport ultérieur concernant ces traitements.

3° Il sera fourni aux instituteurs nommés pour ces écoles, un logement gratuit et une salle convenable d'instruction, et cela, autant que possible, dans des locaux appartenant au gouvernement ou à lui cédés.

4° L'inspection qui veille à l'entretien des édifices militaires veillera aussi à ce que le logement de l'instituteur et la salle d'école soient convenablement entretenus, de même, à la première érection de ces écoles, la susdite inspection pourvoira par elle-même ou par son ordre à tous les meubles nécessaires, le tout cependant ensuite de correspondance et de l'approbation de notre commissaire-général de l'instruction, des arts et des sciences, qui, à ce sujet, s'entendra avec les fonctionnaires indiqués et pourvoira, hors de la somme accordée pour son département, au paiement des frais à faire.

5° Le département de l'instruction, des arts et des sciences, lors de l'érection des écoles dont il est parlé dans les articles précédents, fournira les livres et autres objets nécessaires à l'instruction, à charge du trésor royal ; mais, dans la suite, la rétribution que fournissent les élèves devra subvenir à ces dépenses.

6° Notre commissaire-général de l'instruction, des arts et des sciences, à qui la surveillance générale de ces écoles appartient exclusivement, nous fera un rapport particulier touchant l'érection de chacune des écoles comprises *in globo* dans le présent arrêté, ainsi que sur les instituteurs à y nommer respectivement.

Notre commissaire-général de l'instruction, des arts et des sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copies seront délivrées à notre commissaire-général de la guerre, au conseiller d'État, intendant général de l'administration de la guerre et à la chambre générale des comptes, pour servir respectivement à chacun d'avertissement et d'information.

Bruxelles, ce 3 juin 1817.

Signé, GUILLAUME.

Par ordre du roi,

Signé, FALCK.

Annexe 2. Délibération du 16 juillet 1828 du Conseil de Régence de Tournai¹²⁷

Monsieur le Président annonce le dépôt sur le bureau des pièces suivantes :

1° Résolution du conseil en date du 18 décembre 1827, qui prend à la charge de la ville les deux tiers du prix d'un bâtiment à acheter pour y transférer l'école primaire Royale, sous la réserve que si ce prix excède avec les frais d'enregistrement la somme de douze mille florins, la ville ne sera tenue qu'au paiement de huit mille florins ;

2° Délibération du 5 avril 1828 de la Commission de surveillance de l'école primaire Royale, qui fait choix de la maison située rue des Carmes n°12 pour le prix de dix mille florins ;

3° Le plan de cette maison ;

4° Le devis administratif des ouvrages à y faire pour son appropriation, s'élevant à 2.759 florins ;

5° Un procès verbal d'expert qui l'estime à la valeur vénale de dix mille quatre cent trente florins, suivi d'un autre procès verbal qui estime aussi à cinq mille quatre vingt quatorze florins la maison communale où se trouve aujourd'hui l'école primaire ; laquelle maison doit, aux termes de la résolution précitée, revenir à la ville qui n'en n'avait cédé que la jouissance et qui en a besoin pour y établir une école d'enseignement simultané ;

6° une deuxième délibération de ladite commission, en date du 11 juillet, contenant des propositions régulières et définitives pour tout ce qui a rapport à la translation dont il s'agit ;

Enfin, une lettre du 28 juin de Son Excellence Monsieur le Gouverneur, qui après avoir informé

¹²⁷ Collection privée.

Monsieur le Bourgmestre que la réclamation de quelques personnes contre la translation de l'école Royale dans la maison n° 12 rue des Carmes, n'était point de nature à mettre obstacle à l'exécution du projet d'en faire l'acquisition, demande les pièces prédésignées, et la dernière revêtue de l'approbation du conseil.

Avant de proposer cette approbation, Monsieur le Président, se fondant sur la croyance que les 8.000 florins, alloués à l'article 94 du Budget, avaient été votés sans réserve, sur les communications verbales qui s'en sont suivies avec Mr l'administrateur de l'instruction publique ; sur l'augmentation des travaux d'appropriation par l'adjonction d'une école pour les filles à l'école des garçons ; et sur l'apparence que le gouvernement, espérant de la ville une allocation pure et simple de huit mille florins, se décidera difficilement à supporter une charge plus forte que celle par lui prévue, soumet à l'assemblée la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'annuler la réserve faite dans le procès verbal de la résolution du 18 décembre et d'affecter le crédit alloué tant au paiement des deux tiers du prix d'acquisition et des frais d'enregistrement, qu'aux ouvrages d'appropriation.

Après une discussion dans laquelle on fait valoir, d'une part : les intentions qui auraient présidé à la résolution du 18 décembre, le besoin et l'utilité d'une somme de 8.000 florins, l'avantage que procure à la ville une école du premier ordre, et le danger que le gouvernement se refuse aux améliorations depuis longtemps désirées, si la ville ne contribue pas jusqu'à concurrence de la somme qu'il a pu primitivement espérer ; et d'autre part : les termes formels d'une résolution définitivement arrêtée ; la teneur de la lettre de Mr le Gouverneur qui ne laisse entrevoir aucune difficulté, bien qu'après la première communication, il ait reçu, ainsi que l'administrateur de l'instruction publique, avis officiel de la réserve faite par le conseil ; la tendance des autorités supérieures de faire payer par les villes le plus de charges que possibles, d'intérêt général, le défaut de raison péremptoire pour exiger de la ville plus qu'elle n'a donné ;

Enfin, le devoir de conserver intact les franchises communales.

L'assemblée, résumant la discussion considère qu'il n'y a rien d'équivoque dans la résolution du 18 décembre ; que le conseil n'a pas eu l'intention de faire supporter par la ville des frais d'appropriation de l'espèce, presque toujours à la charge du gouvernement ;

Que l'instruction de l'école primaire royale par son enseignement, son but et l'état de fortune des familles qui y envoient leurs enfants, est d'intérêt général plus que d'intérêt local, et d'une utilité plus immédiate pour le gouvernement que pour la ville ;

Que les sacrifices déjà faits et le nouveau tribut quelle offre sont plus au dessus que au dessous de sa véritable participation aux avantages de cette institution ;

Finalement que les diverses charges inattendues qui lui arrivent assez fréquemment, provoquent toute son attention, pour ces considérations, elle croit devoir maintenir la résolution du 18 décembre 1827 et se borner à approuver la délibération du 11 juillet de la Commission de l'école Royale d'après laquelle la ville n'aura à sa charge que le paiement d'une somme de six mille six cent soixante six florins soixante six centimes plus les deux tiers.

Annexe 3. Rapport aux états généraux du 3 janvier 1824

« ... Les écoles pour les enfants des habitants et des employés militaires, érigés depuis l'année 1818 dans plusieurs villes des provinces méridionales, présentent un exemple frappant du bien que peuvent apporter les soins du gouvernement. L'enseignement dans ces provinces était très négligé. Si dans cette circonstance l'on s'était borné à recommander l'introduction des meilleures méthodes, et à tâcher par des exhortations d'établir ce qui n'existait pas encore, il est bien probable que l'on eût fait peu de progrès en beaucoup d'année. Au lieu de cela, on a pris une route qui, à la vérité a coûté des sacrifices à l'état, mais qui, fait atteindre assez promptement le but, c'est-à-dire l'établissement et la propagation d'un système d'enseignement primaire amélioré.

Déjà en 1817 S.M. ordonna l'érection de ces écoles, dans lesquelles on devait suivre la méthode usitée en Hollande. Il en existe maintenant 13 de cette nature : dans le Brabant méridional deux, à Bruxelles et à Louvain ; dans le Limbourg trois, à Maëstricht, Venlo et Ruremonde ; à Liège une ; dans la Flandre orientale une à Gand ; dans la Flandre occidentale trois à Bruges, Ostende et Ypres ; dans le Hainaut deux à Mons et à Tournay ; deux enfin dans la province d'Anvers, l'une dans le chef lieu et l'autre à Malines.

On a choisi plus particulièrement les principales villes de garnison où il pouvait se trouver des locaux avantageux, afin de procurer aux officiers de l'armée l'occasion de faire donner à leurs enfants une première instruction qui fut en tout point convenable. Ceci n'était cependant qu'un avantage accessoire. Le but principal était de fonder, sur différents points de ces provinces, des écoles qui pouvaient servir de modèle ; c'est en quoi l'on a effectivement réussi. Les habitants des environs de chaque école, et ceux qui, plus éloignés, y venaient accidentellement, ont vu ce que l'on entend par de bonnes écoles primaires. L'intérêt de leur amour-propre a été réveillé, et l'on a partout acquis la conviction de l'excellence de la méthode hollandaise. Les examens publics et les distributions des prix étaient à cet égard d'un effet très actif. Ceux qui étaient chargés de la surveillance des écoles ony vu par là ce que, comme inspecteurs, ils devaient avoir en vue, ce qu'ils devaient indiquer et ce qu'ils devaient mettre en œuvre. Par là ils ont été portés à envoyer des instituteurs intelligents dans ces écoles, afin d'y puiser une bonne méthode d'enseignement, et d'introduire celles-ci dans leurs propres écoles. Le gouvernement avait également veillé à ce que ces instituteurs pussent recevoir de suite l'instruction nécessaire. Les maîtres que l'on avait mis à la tête des écoles-modèles étaient, autant que possible, choisis parmi ceux qui, déjà bien formés, étaient capables de donner eux-mêmes l'instruction à d'autres maîtres.

A cet effet, on les a vus s'appliquer à donner aux instituteurs, qui leur étaient envoyés par le jury, les éclaircissements demandés et à répondre aux questions qu'on leur faisait, tant à l'égard des l'enseignement qui se donnait dans l'école, que sur beaucoup d'autres sujets.

Plusieurs d'entre eux donnèrent encore une instruction plus particulière et plus régulière à quelques uns de ces instituteurs ; d'autres se réunirent avec leurs collègues des écoles voisines, et s'assemblèrent à des époques déterminées, afin que ceux-ci puissent prendre une bonne méthode d'enseignement. On en vit aussi qui traduisirent du hollandais en français des livres classiques élémentaires, ou qui, par des changements nécessaires, les approprièrent à leurs besoins. ...¹²⁸ ».

¹²⁸ Rapport fait par le ministère de l'instruction publique et adressé aux états généraux le 3 janvier dernier, sur l'état des écoles, supérieures, moyennes et primaires en 1823 dans *Journal de la Province du Hainaut*, n° 1150 du 26 février 1824.

Annexe 4. Compte de l'école primaire royale de Tournai pour l'exercice 1829

AEM Gour. par HT échant par hollandaise 1715-1835 n° 276

Ecole Primaire Royale de Tournai

Compte des Recettes et des dépenses Pour l'exercice de 1829

Dates	N ^o . d'ordre	objets	montant des	
			recettes	dépense
1829			florins cents	florins c.
		Par compte rendu le onze janvier mil huit cent vingt neuf, comprenant la comptabilité de l'an mil huit cent vingt huit, le trésorier est reconnu débiteur de la somme de deux cent trois florins, trente neuf cents qui est ici portée comme premier article de la comptabilité de cet exercice . . .	1203	39
Janvier 11	A 1	Embrun du compte de 1828 non porté en dépenses audit compte		0,77 1/2
Pite 13	2	Paié à M. l'inspecteur honoraire des écoles pour une série de poids et mesures, frais de placement et timbre	35	19
février 2	3	Paié au Sr. Robert imprimeur pour ouvrages et fournitures &c	35	19
Pite 10	4	Paié à l'instituteur en chef M. Brant suivant compte arrêté par la Commission	86	85
Pite 13	5	Paié au sieur L'écrit surlantier pour ouvrages et fournitures	8	50
Pite 16	6	Paié au sieur Conghies & cieus pour fournitures &c	15	11
Pite 20	7	Paié au sieur Apidardain pour livraison de charbon et bois	44	90
Mars 28	8	Paié à Carpentier huissier de la Commune pour son gage de Premier trimestre de 1829	12	69
Pite 30	9	Paié au sieur Gullart, suivant quittances	10	19
Pite 30	10	Paié au sieur Dubiez pour provision de traitement du Premier Janvier au 1 ^{er} Mars de feu son père Copiste de		
		à transporter . . .	1203	39 2/8 1/2

Page 1/1

Dates	n. d'ordre	objets	montants	
			recettes	dépenses
824		Transport	1203 34	268 1/2
		La commission		5 52
juin 6	11	Page à l'aspirant Palkenburg pour traitement du 1 ^{er} trimestre de l'année courante		50 19
Dito 7	B	Reçu les minéralia du 1 ^{er} trimestre de l'année courante	665 00	
Dito 7	12	Page au sous-maître Dautzemborg pour traitement du Premier trimestre		50 19
Dito 11	13	Page à l'aspirant Palkenburg pour gratification lui accordée en séance de ce jour.		30 19
Dito 15	14	Page au sieur Peltet vétérinaire pour curages, suivant quittance		11 1/3
Dito 28	15	Page à l'instituteur en chef Diederer pour frais de voyage et traitement du 1 ^{er} trimestre		155 19
Dito 28	16	Page au sous-maître Smit pour frais de voyage et Procès de traitement du 1 ^{er} trimestre		36 1/2
juillet 1	17	Page à l'arpentier huijsier de la commission pour gage du deuxième trimestre		12 69
Dito 7	18	Page audit arpentier ex-huijsier de la commission pour gratification		12 69
Dito 7	C	Reçu les Minéralia du deuxième trimestre de l'année courante	630 00	
Dito 12	19	Page au sieur Taphan libraire pour fournitures de livres, suivant quittance		1 95
Dito 24	20	Page à l'instituteur en chef Diederer pour traitement du deuxième trimestre		100 19
Dito 24	21	Page au sous-maître Dautzemborg pour même objet		50 19
Dito 24	22	Page au sous-maître Smit pour même objet		37 69
Dito 24	23	Page au s. Maquer suivant Mandat		62 58
		à transporter	2478 34	857 1/2

Dates	N. d'ordre	objets	montant	
			des recettes	des Dépenses
1829		Transport	2178 39	857 50
août 28	26	Paié au sous-maître Daulzemburg pour grati- fication, suivant Mandat		60 19
Dito 28	28	Paié au sous-maître Smit pour même objet		60 19
7bre 6	26	Paié au sieur Robert imprimeur-libraire pour état de fournitures, suivant quittance		79 12
Dito 7	27	Paié au S. Carpentier ex-huissier de la Commission pour une chaise		0 58
8bre 2	28	Paié à l'agent de la société mutuelle d'af- surance contre incendie pour deux années de l'assurance du local		7 30
Dito 10	D	Reçu les minéralia du troisième trimestre de l'année courante	610 00	
Dito 10	29	Paié au libraire Brest Van Kempen de Bruxelles pour livraison de livres		117 75
Dito 15	E	Reçu du trésorier de la ville de Courmayeur le prix d'un poêle à faire feu etc. par les commissions à la ville	34 75	00
Dito 7	30	Paié au S. Bauguer, suivant quittance		45 44
Dito 7	31	Paié au S. Didier en instituteur en chef pour le troisième trimestre de son traitement		100 19
Dito 7	32	Paié au sous-maître Daulzemburg pour même objet		50 19
Dito 7	33	Paié au sous-maître Smit pour même objet		37 69
Dito 12	34	Remis à M. Deloy président de la commission, comme payé par lui aux S. Hubert pièces à Paris		60 95
Dito 15	35	Paié au sieur Pierre Charon pour livraison d'ouvrages en étain		17 64
7bre 16	36	Paié à l'instituteur en chef pour gratifi- cation et pour un état de dépenses, suivant mandat et quittance		168 88
		à transporter	3123 12	1665 67

ARCHIVES
A MOULINS

Dates	N ^o . d'ordon	objets	montant	
			recettes	depenses
1829		Transport	3123 1/2	1663 67
avril 12	37	Paié au Sr. Louart Marais pour location de 30 ans de la tapis, plus limbu		21 29
	38	Contributions payées de la local pour trois mois de 1828 et toute l'année 1829, Septembre		29 29
mai 9	39	Paié au Sr. Brugesme Charpentier pour un état d'ouvrages, suivant Mandat et quittances		90 38
mai 1	40	Paié au Sr. Dugardier pour location de charbon		41 1/2
Dito 17	41	Paié au Sr. Bistay seneux charnier, suivant quittances		12 20
Dito 29	42	Paié au Sr. Robert Libraire, suivant quittances		15 30
Dito 30	43	Paié au Sr. Mivrain pour location de charbon		15 30
Dito 30	44	Paié au Sr. Gourmier tapis, rev à compte d'un état d'ouvrages et fournitures		72 8/2
Dito 30	45	Paié au Sr. Lasterman aîné, Libraire, à compte de son état de Location		73 1/2
Dito 30	46	Paié au Sr. Lasterman Dieu Libraire, à compte de son état		90 30
mai 1829 7	47	Paié au Sr. Lambert serrurier pour état d'ouvrages à l'ancien local de l'école		25 28
Dito 7	48	Paié au Sr. Raquet pour le tout du 1 ^{er} trimestre de 1829		47 20
Dito 7	49	Paié à l'instituteur en chef pour traitement du 1 ^{er} trimestre et pour semestre de la somme lui allouée pour le trimestre		150 20
Dito 7	50	Paié au sous-maître Dautzenberg pour traitement du 1 ^{er} trimestre		50 20
Dito 7	51	Paié au sous-maître Smit pour même objet		37 70
Dito 7	52	Compte d'un exemplaire du présent Compte		0 82
Dito 7	F	Rem les minorités du 1 ^{er} trimestre de l'année écoulée	640 00	
Total			3763 1/2	2437 08

Balance

Le chapitre des Recettes portés 3763 1/2
Le chapitre des dépenses portés 2437 08
Différence 1326 06

Le reliquat est de trois cent vingt six francs six cent soixante, dont la somme de 1326 florins 06 cent a été versée au Trésorier du nouveau local par le Sr. Dautzenberg

Le Sr. Président et les membres de la Commission de surveillance de l'école primaire de la ville de Louvain ont vu le compte qui précède et les pièces justificatives de détail appartenant ledit compte en bon état

Le reliquat est de trois cent vingt six francs six cent soixante

H. Van Malveer
fl. m. k. k.

De Garding
Van der Bugghe

Annexe 5. Antoine Duhamel, calligraphe.

Antoine DUHAMEL était également connu pour ses dessins à la plume. Il présente quelques une de ses œuvres à l'exposition organisée par la ville de Tournai à l'occasion de la visite de la famille Royale en 1854¹²⁹.

D'autres témoignages de ses talents sont parvenus jusqu'à nous¹³⁰ :

Le 2 juillet 1842, l'intendance de la Liste Civile lui accorde une gratification de cent francs pour le « Tableau calligraphique représentant Son Altesse Royale le Prince de Joinville »¹³¹ qu'il a offert au Roi.

Le 19 juillet 1845, la Baronne Lefebvre le remercie pour le portrait qu'il a réalisé de son mari, décédé :

« ... Vous ne pouviez faire une chose plus agréable à sa famille que de reproduire l'image de l'homme bien aimé dont elle regrettera toujours la perte ... il vous appartenait, Monsieur, de nous consoler en nous rappelant par votre talent le souvenir des traits qui nous sont chers, c'est vous dire tout le prix que nous attachons au portrait précieux que vous nous avez adressé ... »

Le 5 septembre 1851, une lettre du Cabinet du Roi le remercie : « Le Roi a reçu dans le temps le travail à la plume que vous lui avez adressé. Sa Majesté a été très sensible à cet envoi et me charge de vous envoyer comme un témoignage de sa satisfaction la médaille d'or ci-jointe ».

Le 14 avril 1859, la Commission des Arbalétriers de la Société des volontaires pompiers de Tournai lui transmettent le règlement de leur association pour le transcrire sur un tableau calligraphique.

Il est également l'auteur d'une carte historique et chronologique de la Belgique qu'il dédie au Ministre de l'Intérieur (extrait) :



¹²⁹ Voir à ce sujet : Serge LE BAILLY DE TILLEGHEM, *Bozère critique d'art : Un salon à Tournai en 1854* » dans *Mémoires de la SRHAT*, tome 6, 1989, pages 181 à 197.

¹³⁰ Collection privée.

¹³¹ **François Ferdinand d'Orléans**, prince de Joinville, né au château de Neuilly le 14 août 1818 est le septième enfant de Louis Philippe d'Orléans, roi des Français et de Marie Amélie de Bourbon. Il décède à Paris le 16 juin 1900.

Le 31 octobre 1848, cet ouvrage lui vaut une aimable réponse de Charles Rogier, Ministre de l'Intérieur en charge de l'Instruction publique qu'il reproduit dans un dessin dont la copie nous a été transmise par l'un de ses descendants.¹³²



¹³² Le dessin reproduit est un extrait (1/4 environ) de la planche originale. Par ailleurs, un relevé bibliographique mentionne : *Tableau synoptique et chronologique du royaume de Belgique par A. Duhamel, directeur de l'école primaire supérieure de Tournai, Tournai, 1849, in 8, 31 pages avec une carte enluminée.*

Annexe 6. Charles Le Cocq, notice biographique

Biographie Nationale, volume 11, colonnes 590-591.

LE COCQ (*Charles-Joseph*), homme politique et publiciste, né à Tournai, le 3 septembre 1775, mort le 1^{er} janvier 1846, à Bordeaux. Secrétaire pendant trente ans de la chambre de commerce et membre du conseil d'administration de la commune pendant vingt-cinq ans, il a été également membre des États provinciaux du Hainaut; inspecteur des écoles primaires; membre de la commission d'Etat chargée de la revision du système financier du royaume des Pays-Bas, en 1819; membre des jurys d'exposition des produits de l'industrie nationale jusqu'à celle de 1830 inclusivement; membre correspondant du jury d'instruction moyenne et primaire. C'est à lui qu'est due la création de la Caisse d'épargne de Tournai, ainsi que la fondation de l'*Ecole primaire royale modèle* de la même ville. Membre de la seconde chambre des États généraux, en 1820, réélu en 1823, il donna sa démission pour cause de santé à la suite des discussions sur le nouveau système d'impôts, et particulièrement de l'*impôt sur la mouture* qu'il avait vivement combattu. Le Cocq montra un grand courage, lors des événements de 1830. Le bourgmestre et les échevins de Tournai

591

LEC

s'éclipsèrent tous. Le Cocq, doyen des conseillers, prit de lui-même les rênes de l'administration, et le gouvernement provisoire n'eut qu'à le maintenir, en attendant la réorganisation de l'autorité communale. La révolution s'accomplit, en effet, sans désordre. La citadelle, commandée par le général Wautier, fit sa capitulation et la ville rentra dans son calme habituel. Nommé suppléant du Congrès national, Le Cocq ne tarda pas à y siéger. Il reçut la croix de fer qu'il avait doublement méritée. En 1833, il fut nommé commissaire du roi pour la négociation d'un traité de commerce avec la France. L'année suivante, il présida la commission chargée par le ministre de l'intérieur du projet d'organisation de l'instruction publique à tous les degrés. Il fit partie aussi de la commission supérieure d'industrie et de commerce et fut envoyé en Espagne, comme consul général, en 1845; il reçut, en cette qualité, une mission extraordinaire sur tout le littoral de la Méditerranée. Ces nombreuses fonctions montrent assez combien multiples étaient ses aptitudes et combien grande son activité.

8. Sources et bibliographie

1. Sources inédites

Archives de l'État à Mons

NIEBES P.J, Inventaire des archives du Gouvernement de la province de Hainaut durant la période hollandaise (1818-1830).

Archives de l'État à Tournai

Bureau des Hypothèques de Tournai.

État civil de la ville de Tournai.

2. Sources imprimées

Almanach du Hainaut

Presse locale : La Feuille de Tournai, Le Courrier de l'Escaut, L'Économie, Le Journal de Tournai, Journal de la province du Hainaut.

Rapports de la Députation permanente du Hainaut.

Rapports du Collège des Bourgmestre et Échevins de la ville de Tournai sur l'administration et la situation des affaires de la ville.

Recueil des règlements, ordonnances et autres dispositions d'administration et de police de la ville de Tournai depuis 1701 divisé en trois parties, et publié en exécution des résolutions du conseil communal du 2 juin 1843 et du 23 août 1845. Tournai, 1846-1881.

2. Bibliographie

BOURET José, *Histoire de la Poste à Tournai*, 2^{ème} édition, Tournai, 1987.

BOZIERE A-F-J, *Tournai ancien et moderne*, Tournai, 1864.

GUBIN Eliane et NANDRIN Jean Pierre, *La Belgique libérale et bourgeoise 1849-1878* dans Nouvelle Histoire de Belgique, volume 1, Bruxelles, 2005.

HOCQUET Adolphe, *Communication dans Annales de la Société historique et littéraire de Tournai*, (SHLT), nouvelle série, tome 5, 1900, pp. 493-494.

HOUSIER A-J, Almanach du commerce de l'arrondissement de Tournai, Tournai, 1843.

ISAAC Marie Thérèse, *L'enseignement des pauvres organisé par la ville de Tournai sous le régime hollandais : l'œuvre de Charles LECOCQ* dans *L'initiative publique des communes en Belgique, 1795-1940*, tome 2, Bruxelles, Crédit communal, 1986 pp. 741-764 (Actes du 12^{ème} Colloque international, Spa, 4-7 septembre 1984).

Le BAILLY de TILLEGHEM Serge, *Louis Gallait (1810-1887) La Gloire d'un romantique*, Crédit communal, 1987.

LE BAILLY DE TILLEGHEM Serge, *Bozière critique d'art : Un salon à Tournai en 1854* » dans *Mémoires de la SRHAT*, tome 6, 1989.

LECOCQ Charles, « *Essais sur la combinaison des trois méthodes d'Amsterdam, de Lancaster et des Frères des Ecoles Chrétiennes* », Tournai, 1818.

LEFEBVRE Gaston, *Biographies tournaisiennes des XIXe et XXe siècles*, Archéologie Industrielle de Tournai, 1990.

MATTHIEU Ernest, *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, Mons, 1897.

MATTHIEU Ernest, *Biographie du Hainaut*, Mons, 1902.

PHILIPPART Amé, *Notice sur les médecins qui ont exercé leur art à Tournai* dans *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, tome 19, Tournai, 1885.

UYTTEBROUCK André, *Quelques jalons chronologiques pour servir à l'histoire de l'enseignement officiel à Tournai entre 1830 et 1914*, dans *Publications extraordinaires de la Société royale d'histoire et d'archéologie de Tournai*, tome 1, 1984, p.207.

VANDENBROECK Henri, *La magistrature tournaisienne (1179-1871)* dans *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, tome 10, 1871.

Le patrimoine monumental de la Belgique, éditions Mardaga, Liège, 1978,

Petit Voyage autour du Monde, Tournai, Casterman, 2^o édition, 1838.

TABLE DES MATIERES

1. L'École Primaire Royale (1817-1830)	2
1.1. L'école de la rue du Puits Wagnon.	3
1.2. Transfert de l'école primaire royale à la rue des Carmes.....	5
1.3. Comptes de l'école primaire royale pour l'exercice 1829	8
1.4. La Commission administrative et le personnel de l'École primaire royale	11
2. L'École primaire modèle (1831-1842).....	13
2.1. Personnel et règlement	13
2.2. L'école primaire modèle de Tournai dans l'almanach du Hainaut :	18
2.3. L'école primaire modèle de Tournai dans les Rapports annuel de la Députation Permanente du Hainaut :	19
2.4. L'école primaire modèle de Tournai dans les Rapports annuels du Collège des Bourgmestre et Échevins de la ville :	19
3. L'École primaire supérieure (1843-1851).....	20
3.1. La loi du 23 septembre 1842.....	20
3.2. Les arrêtés royaux	20
3.3. L'école de Tournai	22
4. La loi du 1 ^o juin 1850 sur l'enseignement moyen.....	26
5. Note concernant l'école primaire pour les jeunes filles	28
6. Note concernant la section normale de l'école primaire royale, de l'école primaire modèle et de l'école primaire supérieure de Tournai.....	34
7. Note sur la suite de la carrière d'Antoine Duhamel.	35
Annexe 1. Arrêté royal du 3 juin 1817	38
Annexe 2. Délibération du 16 juillet 1828 du Conseil de Régence de Tournai	39
Annexe 3. Rapport aux états généraux du 3 janvier 1824	41
Annexe 4. Compte de l'école primaire royale de Tournai pour l'exercice 1829	42
Annexe 5. Antoine Duhamel, calligraphe.	46
Annexe 6. Charles Le Cocq, notice biographique	48
8. Sources et bibliographie	49